35e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 16 — 17 AVRIL 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

Les catholiques et les Associations non confessionnelles

§ II. — SOLUTION *(suite)*

3° L'Hypothèse

Tous ceux qui sont au courant des choses de la morale et du droit, familiarisés avec le langage usité chez nous en pareille matière, savent très bien ce qu'on entend ici par *hypothèse,* terme expressément pris dans son acception opposée à l'autre, — la *thèse,* — dont nous nous sommes servis jusqu'à présent. Deux mots seulement d'explication ne seront peut-être pas hors de propos pour rafraîchir sur ce point, capital dans notre discussion, le souvenir des mémoires infidèles.

Il faut faire maigre le vendredi : voilà la loi, le principe, la *thèse.* Vous souffrez de l'estomac, ou vous devez fournir une besogne très fatigante, etc., vous n'êtes pas tenu de jeûner : voilà l'*hypothèse.* La loi, donc, vous oblige, et *en droit* et *en fait,* quand aucune circonstance accidentelle n'est là pour vous fournir l'excuse qui vous permet de considérer son obligation comme accidentellement suspendue. La maladie, la fatigue du labeur..., sont des circonstances particulières qui vous mettent dans « l'hypothèse » d'une situation à part, exceptionnelle, que le législateur n'a pas entendu viser dans sa loi, laquelle suppose, au contraire, chez ses sujets la capacité normale de l'observer.

Vous jeûnerez donc dans la *thèse* de l'aptitude normale à ce genre de mortification ; vous ne jeûnerez pas dans l'*hypothèse* de l'inaptitude, de l'incapacité.

Sur quoi, il faut observer deux choses : 1° votre excuse pour ne pas jeûner vaut tout juste ce que vaut l'hypothèse qui la motive, et dure tout juste autant que l'anomalie des circonstances qui la justifient ; 2° quoique excusé *en fait* pour les cas particuliers où se vérifie l'hypothèse de l'exception, vous restez toujours *en droit,* en principe, si vous voulez, soumis au régime normal de la thèse, à l'obligation radicale et fondamentale du jeûne.

Cet exemple, type suffisamment suggestif de tous les autres du même genre, met en fâcheux relief l'erreur de ceux qui sacrifient volontiers la thèse à l'hypothèse, tantôt théoriquement — ce qui est plus grave — en biffant la thèse, devenue pour eux caduque, du catalogue des intangibles vérités qui sont et doivent rester le patrimoine spéculatif de l'intelligence, tantôt pratiquement — ce qui est plus commun — en se laissant hypnotiser par les charmes de l'hypothèse, ou par la difficulté d'en sortir, au point de perdre de vue le phare doctrinal de la thèse, et de s'accommoder, comme d'un régime normal dont il est permis de souhaiter la durée indéfinie, de la situation exceptionnelle, fausse en définitive et matériellement mauvaise, qui leur est faite par le jeu des circonstances contingentes de la vie.

Ces précisions et observations préliminaires étaient utiles pour éviter au lecteur la tentation de prendre le change sur notre pensée et nos conclusions dans ce qui va suivre. Très largement, comme il convient, comme le demande la sage et sainte vertu de prudence, nous allons ouvrir la porte aux excuses et soulagements de conscience que peut présenter aux catholiques l'hypothèse des conditions sociales présentes, qui se propose et souvent s'impose à leur conduite. Très loyalement, nous dirons l'ample mesure dans laquelle peut se trouver de nos jours suspendue, éclipsée, l'obligation morale grave dont nous avons précédemment établi le principe absolument incontestable, à propos des œuvres et associations non confessionnelles, à caractère tranché de neutralité.

Mais, il reste bien entendu, et nous aurons soin d'y revenir encore, tant ceci est de catho-

lique importance, que les tolérances et compromissions excusables de l'*hypothèse* ne doivent jamais faire oublier à une âme catholique ni la vérité de la *thèse* vers laquelle elle doit de toutes ses forces aspirer, ni la fausseté et le danger du régime de l'hypothèse, ni la sincérité de l'effort avec laquelle elle doit faire son possible pour en sortir.

***

PROPOSITION III. — *Dans l'hypothèse de circonstances excusantes, la coopération purement matérielle d'un catholique à une œuvre neutre peut être accidentellement objet de tolérance licite, — sous réserve des conditions de droit et de fait que la morale impose en pareil cas.*

C'est tout simplement l'application de la doctrine commune *de cooperatione*, bien connue en théologie morale, au cas particulier de la neutralité. Nous avons ici deux catégories opposées de contradicteurs à éclairer : les *intransigeants* farouches, qui ne voient rien de licite ni de tolérable en dehors de la thèse, où ils entendent se renfermer, pour de là excommunier quiconque fait mine de passer à côté ; les *libéraux*, pour qui l'hypothèse seule a des charmes, qui s'y trouvent à l'aise et se persuadent agréablement qu'il n'y a pour eux aucune raison de chercher à en sortir. Les uns nient la légitimité occasionnelle de la tolérance ; les autres l'élèvent à la hauteur d'un principe.

Aux premiers, donc, nous avons à rappeler la licéité éventuelle des coopérations neutres ; aux seconds, les réserves sévères qui la conditionnent, et la tare de caractéristique accidentelle, transitoire, la tare de désordre matériel, dont il est catholiquement impossible de la purger.

La preuve intégrale de notre proposition se divise tout naturellement en deux parties : 1° la *licéité éventuelle*, 2° les *conditions* de la coopération neutre.

1° Licéité éventuelle des coopérations neutres. — De quel droit, au nom de quelle théologie morale se refuserait-on à admettre ici, à propos des œuvres neutres, ce qui est de sens commun et de pratique légitime courante dans une foule d'autres œuvres humaines mauvaises analogues? Sans doute, le désordre moral formel du péché reste toujours, et en toute occurrence quelconque, interdit à la conscience ; aussi la coopération formelle *ad malum, in ipso peccato*, n'est-elle jamais excusable, en aucun cas possible. Mais est-ce donc nécessairement pécher, toujours, que prêter son concours à une opération en soi répréhensible? Non ! Ou, pour répondre exactement tout de suite : tantôt oui, tantôt non. Cela dépend 1° de la caractéristique immorale de l'*œuvre en soi*, d'abord ; 2° de la *nature et du degré* de la coopération qu'on y apporte ; et 3° des *raisons* qu'on peut avoir d'y coopérer.

1° L'ŒUVRE EN SOI. — Elle peut être très mauvaise, ou à peine légèrement suspecte d'illicéité, presque indifférente. Quel immense intervalle d'aggravations croissantes d'un extrême à l'autre ! et quelle gamme variée de raisons excusantes qui peuvent suffire ou ne suffire pas à légitimer la coopération pour un cas donné, suivant la note finale d'immoralité qui la caractérise !

Comparez, par exemple, ces deux œuvres neutres : l'école primaire laïque et une association neutre de joueurs de boule ou de pompiers. Le principe mauvais de la neutralité officielle, à priori, plane également sur les deux, nous le supposons. Mais, si les quatre vilaines notes — *erreur, danger, scandale, maladresse* — se trouvent bien au fond dans l'une et dans l'autre, il s'en faut beaucoup qu'elles y soient accentuées de même façon, également redoutables. L'enseignement de l'école est une affaire autrement *humaine*, où la vie *morale*, donc *catholique*, est autrement intéressée que dans une partie de boules ou dans la manœuvre d'une pompe à incendie. Il faudra toujours à un catholique, c'est évident, une excuse pour accepter d'humilier sa religion sous les fourches caudines d'une étiquette publique neutre, n'importe où elle se présente. Mais il peut se faire que les inconvénients de cette attitude — toujours fâcheuse en définitive — soient assez légers pour que des raisons légères innocentent suffisamment la conduite de qui s'y expose, alors qu'au contraire, en face d'inconvénients beaucoup plus graves et plus malaisés à éviter, ces raisons légères ne suffiraient plus.

Voilà donc un premier point acquis : il est des neutralités abominablement mauvaises, et d'autres qui ne le sont presque pas. Qu'on insiste sur l'interdiction pratique à peu près absolue, et *sub gravi*, des premières, c'est très juste, très correct en bonne théologie morale. Ce qui le serait moins, et même plus du tout, ce serait d'interdire les autres de la même façon, de leur refuser tout bénéfice d'excuse éventuelle acceptable. Avec une pareille mentalité, il faudrait logiquement nier la possibilité morale de prêter jamais un concours quelconque à des coopérations sociales souvent inévitables, et cela en raison de ce qu'elles peuvent avoir d'incorrect ou de suspect par certains côtés. Pure absurdité au double point de vue de la théorie et de la pratique de la vie chrétienne !

2° NATURE ET DEGRÉ DE LA COOPÉRATION. — Deux auteurs composent ensemble un mauvais livre. Voilà de la coopération *formelle, in ipso peccato, in ipso opere malo*. Les « typos » collaborent à la publication, et avec eux tout

le personnel des sous-ordres de l'imprimerie : c'est de la coopération seulement *matérielle*, comme celle du maçon qui gâche le mortier ou taille les pierres destinées à l'édification d'un temple protestant. La différence est élémentaire et admise par tous les moralistes, par tout le monde.

Quoiqu'elle ne comporte pas en soi formellement un péché, la coopération matérielle n'en reste pas moins un désordre, une chose fâcheuse, un appoint, matériel sans doute, mais réel tout de même et effectif, à l'œuvre finalement mauvaise qui en résulte. Comme de tout mal quelconque, on doit, en principe, éviter son approche.

Mais il est bien des manières différentes d'entendre cette coopération matérielle, bien des degrés, très variables d'un cas à l'autre, dans l'intensité effective de l'influence que peut avoir sur l'œuvre finale d'ensemble la collaboration, ou prochaine ou éloignée, ou très prochaine ou très éloignée, qu'une main étrangère peut être amenée à lui fournir.

Dans notre exemple ci-dessus, quelle gradation décroissante, et quelles différences de coopération simplement matérielle, depuis le prote qui met au point la dernière correction des épreuves du mauvais livre, jusqu'au bûcheron qui abat en Norvège les pins dont on fera le papier, futur véhicule de la mauvaise œuvre littéraire, en passant par les correcteurs, compositeurs ou linotypeurs, brocheurs, plieurs, machinistes, fondeurs de caractères, emballeurs, livreurs, etc. !

Si la coopération matérielle s'accentue davantage à mesure qu'elle touche de plus près ce que nous pourrions appeler « l'immoralité centrale » de l'œuvre, elle s'atténue, par contre, au point de devenir à peine perceptible et de disparaître pratiquement, dans les concours *éloignés* ; c'est le mot consacré dans la langue de la théologie morale. Personne ne voudra mettre sur le même pied quant aux responsabilités, la collaboration des influences immédiates et supérieures d'en-haut, et celle des manœuvres presque inconscients d'en-bas, souvent même ignorants de la caractéristique suspecte du travail auxquels ils se trouvent associés. Et alors, s'il faut des raisons graves pour excuser la coopération matérielle prochaine à une œuvre gravement illicite, il va de soi que des raisons légères, jusqu'à devenir nulles, suffiront pour innocenter les coopérateurs matériels qui sont à l'autre bout de la ligne, au bas de l'échelle descendante des concours classés d'après la mesure de leurs efficacités respectives.

Cette doctrine de simple bon sens appliquée au cas de la neutralité nous amène logiquement à conclure qu'il peut être, en certaines œuvres neutres, des coopérations matérielles assez éloignées et légères pour qu'une conscience catholique ne se fasse point scrupule de s'y prêter, même sur de légers motifs d'excuse. Nous admettons très bien que les intransigeants ergotent sur l'appréciation morale plus ou moins sévère que peut appeler la nature (quant à la gravité du mal qui est en cause) et le degré (quant à la proximité et à l'efficacité) d'une coopération matérielle donnée : c'est là affaire de jugement contingent et de casuistique individuellle, sur laquelle, entre bons catholiques même, les avis peuvent se trouver partagés, chacun y apportant pour en décider sa jugeotte personnelle et, comme on dit, la couleur de son esprit. Mais, nous n'admettons pas que les intransigeants refusent à priori, par manière de règle absolue, le bénéfice d'excuses légitimes, donc de licéité morale pratique, bien qu'exceptionnelle, à toute coopération matérielle quelconque, par rapport à toute œuvre non confessionnelle quelconque. Achevons de les convaincre de cette doctrine simplement prudente en disant un mot maintenant des raisons excusantes.

3° Les raisons excusantes. — Elles foisonnent, hélas ! et en tant que *raisons* et en tant qu'*excusantes*. Nous n'aurions que l'embarras du choix, s'il était vraiment nécessaire de descendre dans les détails, en chose aussi évidente et vulgaire. Que dire, par exemple, du mécanicien qui gagne son pain et la vie des siens à « chauffer » la machinerie dans une imprimerie pornographique, anticléricale, détestable?... et du fournisseur de charbon qui alimente les chaudières?... et du voiturier qui transporte les colis ? etc., etc?... et de tant d'autres cas analogues ? L'œuvre globale, finale, est mauvaise, c'est entendu ! Y coopérer formellement est pécher formellement, c'est entendu ! Peut-on au moins tolérer la simple coopération matérielle? Oui, avec des raisons suffisantes ; non, dans le cas contraire.

Or, en avons-nous des raisons, et sont-elles assez excusantes dans les exemples ci-dessus rapportés? La coopération de ces « manœuvres » d'arrière-plan est mince, si mince même qu'elle est presque moralement nulle ; car, s'ils refusent leur concours, d'autres le donneront, et, qu'ils soient là ou n'y soient pas, l'œuvre n'en sera pas moins réalisée : par où l'on voit le peu qui incombe à leur personnelle morale causalité dans le résultat. Le mal, donc, imputable à leur concours est léger. La charité seule pourrait leur faire un devoir de l'éviter, puisque c'est le mal d'autrui. Mais la charité *in proximum* n'oblige pas *cum tanto incommodo pro seipso*. De deux maux ils choisissent le moindre et donnent à qui en peut mal user le travail dont ils vivent, eux et les leurs. Où voit-on en tout cela la moindre incorrection morale, le plus léger fondement à un scrupule raisonnable de conscience?

Telle est la vie qui nous est faite, où il faut vivre, faire vivre sa femme et ses enfants ! Qui donc, à un instant donné de son existence engrenée dans un mouvement, dont la veille est vitesse acquise irrésistible, et le lendemain entraînement sur la même direction, qui donc est libre de changer de métier, d'occupation ou de situation sociale, de quitter un milieu à coopération matérielle regrettable pour un milieu équivalent en avantages de tout ordre, moralement irrépréhensible de tout point? Et où sont, librement ouvertes à l'activité humaine, ces voies larges, accessibles à tous, parfaitement saines et propres, par où certains utopistes de cabinet rêvent, en dépit des faits et des circonstances majeures de la vie, de faire passer quand même bon gré mal gré l'humanité tout entière? Hélas ! sous peine de ne pas avancer, de mourir de faim sur place, il nous faut souvent — et la saine prudence le veut ainsi — prendre des chemins détournés, petits, sinueux, moins sûrs, qui ne sont pas de tout agrément ni de tout repos.

Sur quoi l'intransigeant observe : qu'on pourrait au moins se montrer préoccupé de les éviter et de fréquenter plutôt les routes saines au lieu de les négliger, de n'y même pas penser, sous prétexte qu'elles sont trop rares ou déjà trop encombrées. — D'accord ! et nous serons les premiers à rappeler cela aux libéraux-laxistes quand leur tour sera venu. Mais, s'il y a des abus dans la tolérance, faut-il pour autant nier à l'avance de façon absolue l'occurrence des bonnes raisons qui l'excusent et la légitiment? Ces raisons d'exception à la règle, de conduite anormale momentanée, se présentent à chaque instant dans le tourbillon fiévreux des affaires, de la lutte pour la vie, et s'imposent comme telles aux consciences les plus honnêtes et les plus délicates. Voilà ce qu'il ne faut jamais oublier, dans cette épineuse casuistique de la neutralité en particulier. L'hypothèse de circonstances majeures qui font échec à la règle s'y présente comme ailleurs, et doit être, comme partout ailleurs, accueillie par le moraliste avec la sagesse que la théologie morale elle-même impose à ses jugements.

L'instituteur dont la neutralité sectaire gâte l'âme des enfants est sans excuse. Mais la femme de journée qui balaie l'école, qui fait la cuisine, la lessive?... Vous riez, cher confrère?... et me trouvez un peu simple d'enfoncer une porte si grande ouverte?... Tant mieux ! C'est qu'alors vous voilà désarmé, convaincu, et que vous ne voudrez plus penser ni dire qu'on doit traiter sévèrement cette balayeuse, cette cuisinière, malgré sa coopération à l'œuvre de neutralité scolaire.

Eh oui ! Parfaitement ! C'est de la coopération matérielle à une très vilaine et anticatholique besogne !... mais si éloignée, si mince, si peu « mal » en définitive *in casu*, que la plus légère raison, l'occasion de gagner ainsi de l'argent, suffit à l'excuser, et personne n'y trouve à redire ; d'où, par ailleurs, scandale nul. Donc aucune faute, d'aucun côté.

Il faut redire ici que l'appréciation casuistique des raisons d'excuses, quant à leur suffisance, est chose toujours pratiquement délicate et toujours quelque peu subjective, tout comme le jugement à porter sur la gravité du mal d'une neutralité donnée, sur le degré des coopérations matérielles différentes qu'on peut y apporter. Mais nous répétons aussi que c'est là un terrain d'application, étranger au terrain des principes, et que les erreurs possibles dans l'excuse de la tolérance ne sont pas une raison de nier de façon absolue toute hypothèse de neutralité catholiquement acceptable à titre de tolérance suffisamment justifiée.

2° Les conditions de la coopération. — On peut commodément les grouper sous les deux rubriques générales indiquées dans l'énoncé de notre Proposition : condition de *principe;* et conditions *de fait*.

1° Condition de principe. — C'est la première et la plus indispensable de toutes. Voici sa formule : *Le régime de l'hypothèse est et ne peut jamais être qu'un régime de tolérance.* C'est donc un régime qu'il est parfois permis de *subir,* mais qu'il est rigoureusement défendu d'*approuver*. Ceci est de majeure importance. Insistons.

Dieu n'*approuve* pas nos péchés ; il les « laisse faire » cependant, il les *tolère,* ce qui est tout autre chose. Un apache vous demande la bourse ou la vie. Vous donnez la bourse. Vous le laissez vous détrousser. Approuvez-vous sa manière d'agir?... Vous subissez, vous tolérez, faute de pouvoir faire autrement ou mieux. Mais votre volonté ne se *complaît* pas au mal dont vous êtes le premier la victime. Quelqu'un, à distance, est témoin de votre embarras. Il pense à vous porter secours, réfléchit, conclut qu'il recevrait plutôt un mauvais coup, sans vous sauver, et ne bouge pas. Il laisse faire, il tolère... Approuve-t-il?

Exemples un peu crus, direz-vous, et vraiment trop clairs... — Qu'importe, si au fond la raison, qui permet de *subir* et défend d'*approuver,* est toujours la même, dans ces exemples-là et dans tous autres analogues, à l'infini? Et cette raison fondamentale, absolue, qui s'impose à toute âme humaine, donc à l'âme catholique aussi, et surtout, c'est que le *mal,* quel qu'il soit, où qu'il soit, ne peut jamais être le terme des complaisances et approbations de la conscience. On le supporte, il le faut bien, comme une indigestion ou une rage de dents ; mais, étant toujours *mal*, et *désordre,* et *erreur,* et contradiction avec la droite raison naturelle ou avec la foi révélée,

qui est la raison même de Dieu, il est toujours essentiellement chose qui doit *répugner* à l'intelligence et à la volonté moralement soucieuses d'honnêteté élémentaire.

Or, *toute,* absolument *toute hypothèse,* à conclusion pratique de tolérance permise, en est là. Et c'est ce qu'oublient ou n'aiment pas à entendre nos catholiques libéraux, pour qui certains régimes d'hypothèse, parce qu'entrés profondément dans les mœurs, et flattant les instincts autonomes naturels de la liberté, sont devenus objets d'*approbation* et non pas seulement, comme il faudrait, d'un simple et résigné *jugement de tolérance.* Parlez-leur du régime politique de la liberté des cultes, de la presse, etc., du régime de l'indifférence de l'Etat en matière religieuse, du régime de la neutralité des institutions publiques, etc., et demandez-leur s'ils l'*approuvent* ou le *condamnent,* s'ils le trouvent bon ou s'ils le subissent avec répugnance, s'ils souhaitent qu'on *y reste* ou qu'on *en sorte.* Pour peu qu'ils soient sincères, ils vous diront que ces régimes, en fait, tels qu'ils sont, leur plaisent, qu'ils les trouvent bons, qu'ils ne voient pas de raison de les condamner et de les combattre pour les remplacer par le régime catholique normal de la thèse, qui lui, au contraire, n'a pas la bonne fortune d'être honoré de leurs sympathies. Aberration et déplorable mentalité !

Pas d'équivoque, pas d'échappatoire. Un libéral pourrait nous dire : — « Mais non, je n'approuve pas, comme vous croyez, l'hypothèse actuelle de nos libertés modernes. Je préférerais, s'il était possible, le régime idéal de la thèse. Mais, cette réserve faite, qui doit vous suffire, souffrez que je nourrisse à l'endroit de l'hypothèse des sentiments moins hostiles, moins intransigeants et irréconciliables que les vôtres... »

— Non, cette réserve ne suffit pas à faire disparaître de l'hypothèse la tare indélébile de dérogation au bon ordre, et donc de mal, qui s'y trouve. Ce n'est pas d'une comparaison spéculative d'idées creuses qu'il s'agit ici, mais d'un jugement positif dans lequel il faut, non pas au conditionnel, mais à l'indicatif présent, dire si l'on trouve *bon* ou *mauvais,* si l'on approuve ou si l'on condamne le présent régime d'"hypothèse qui nous est imposé par les circonstances, si l'on souhaite qu'il *cesse* ou si l'on trouve bien qu'il *dure,* si l'on est disposé à le battre en brèche, comme objet d'antipathie, ou à le soutenir d'une défense sympathique contre ceux qui l'attaquent et cherchent sa ruine. L'alternative est claire, le choix inévitable. Le catholique sincère, intégralement orthodoxe, subit, mais déteste, là où le libéral se complaît et embrasse. L'un s'incline, mécontent, devant la nécessité d'un armistice, tout en restant sur le pied de guerre ; l'autre met bas les armes et signe avec l'ennemi une paix qu'il entend définitive.

Avec ce que nous estimons être l'absolue vérité et la pensée profonde du Magistère Apostolique, nous affirmons énergiquement ceci : Le régime de l'hypothèse étant par essentielle définition un régime faux et mauvais, ne peut jamais, dût-il éternellement durer, être qu'un régime de pure tolérance, qu'il peut être permis de subir, mais non pas d'approuver ou d'aimer, jamais !

La première chose à faire, donc, en ce qui concerne le régime présent des neutralités existantes, est, pour un catholique au moins, de corriger s'il y a lieu, pour son propre compte, les jugements erronés de son esprit sur ce point-là, et de ne rien dire ni rien faire qui trahisse chez lui, en matière de neutralité, la mentalité libérale détestable que nous venons de préciser, que l'Eglise catholique très officiellement déteste et condamne.

2° Conditions de fait. — La teneur de notre Proposition III les indique suffisamment : 1° la coopération ne doit être que purement *matérielle ;* 2° les raisons excusantes doivent être *proportionnées* au « mal » de l'œuvre qui est en jeu, de la neutralité, *in casu,* et au « degré » de la coopération ; 3° l'hypothèse de la coopération matérielle est une situation anormale, fausse, accidentelle, où il ne faut pas *entrer* sans répugnance, d'où il faut toujours être prêt *à sortir.*

a) Coopération matérielle. — Nous l'avons assez définie déjà. Rien, du reste, de plus banal et classique dans toutes les théologies morales. Dans la plupart des coopérations regrettables où l'activité humaine se trouve entraînée, la caractéristique purement matérielle, souvent simplement passive, du concours prêté est facile à discerner : tel le cas, par exemple, des manœuvres et sous-ordres de toute infériorité qui collaborent, de façon plus ou moins éloignée, à la publication d'un mauvais livre.

La chose devient plus difficile à préciser à mesure qu'on envisage des coopérations plus prochaines, plus profondément efficaces, plus immédiatement causes du mal. Il est évident qu'alors les coopérateurs évitent plus difficilement la souillure centrale dont ils approchent trop et qui les éclabousse. Aussi convient-il alors d'y regarder de plus près et de se montrer plus sévère dans l'interdiction. Bâtir l'immeuble qui pourra servir de local à une société anonyme mauvaise, donner son nom comme actionnaire, accepter de faire partie du Conseil d'administration, voilà trois coopérations dont la première est matérielle, la dernière formelle, la deuxième mixte ou douteuse, entre les deux.

Nous ne saurions entrer ici dans les détails de la casuistique très complexe des coopérations entachées de neutralité. Qu'il nous suffise

de rappeler simplement que si, sur des raisons convenables, la coopération *matérielle* est moralement admissible, la coopération *formelle*, par contre, ne l'est jamais. Quant à dire dans quels cas exactement une coopération est formelle, c'est là une affaire d'application pratique à traiter, pour chaque espèce, pour chaque personne, d'après la diversité des circonstances qui sont en jeu.

Notons toutefois, encore, que la *proximité* et l'*efficacité* du concours ne sont pas les seules caractéristiques auxquelles on peut reconnaître la coopération formelle. On la définit assez souvent : *Cooperatio in ipso* PECCATO, par opposition à l'autre qui n'est que *cooperatio in* OPERE *malo*. Est donc coopérateur formel quiconque dans son mode de coopération pèche formellement du péché même de l'opérateur principal ou de l'œuvre mauvaise dont il prend à son compte volontairement, avec complaisance délibérée, l'immoralité. Or, les moralistes font observer qu'il y a coopération formelle dans le fait de prêter au mal, sous forme quelconque, une *approbation* susceptible de le conseiller, de l'encourager, de le défendre, d'influer enfin efficacement sur le fait de sa réalisation.

Et voilà par où encore se trouve catholiquement très scabreux le cas des libéraux qui, au lieu de *subir* le régime de neutralité avec marques de désapprobation, lui apportent, au contraire, dans leurs conversations, leurs écrits et leurs actes, une sympathie, une adhésion, un encouragement, une approbation enfin, où peut se réaliser très vite la coopération formelle *in ipso* MALO *neutralitatis*.

La doctrine catholique est nette : l'approbation du principe laïque de la neutralité est un péché. Aucun catholique, donc, ne peut se permettre de coopérer à l'œuvre de neutralité qu'à la condition expresse de la matérialité absolue de son concours, sans rien, dans sa pensée ni dans ses actes, qui soit ou paraisse une approbation de cette erreur.

b) Excuses proportionnées. — Il faut bien qu'il y ait des *raisons*, puisque nous sommes en présence d'un mal, d'une exception, et que toute exception exige un motif légitime. Il faut aussi que ces raisons soient *excusantes*, et excusantes suffisamment : sans quoi, sous la poussée de la loi non suspendue, la faute de sa violation pèserait de tout son poids sur la conscience.

Or, la raison excusante ne vaut que par la comparaison qu'on en fait avec le mal, tout le mal, qui est à éviter dans la neutralité. Plus ce mal sera considérable, imminent, irréparable, plus aussi devra proportionnellement croître la valeur de l'excuse qu'on prétend avoir pour s'y exposer.

Afin que ceci soit plus clair encore, retournons les termes du problème et posons-le ainsi : deux maux sont en présence, entre lesquels on doit choisir : le mal de la coopération à la neutralité, et le mal que serait pour le catholique le fait de s'en abstenir. Quel est, pour un cas donné, le plus grand, quel le moindre des deux ? Tout est là pratiquement. Et il faut bien opter pour le moindre. Or, dans cette balance casuistique, pour que la pesée soit sincère, on doit mettre sur le plateau « neutralité » toute la dose qui s'y trouve des quatre vilaines choses que nous avons dit en être inséparables : *erreur* dans la foi, *danger* pour les coopérants à un mouvement qui peut heurter la doctrine ou la morale catholique, *scandale* du mauvais exemple pour l'opinion ambiante, *maladresse* de tactique au point de vue du prosélytisme catholique.

De ces quatre considérations le libéral fait bon marché ; il n'y pense même pas, ou, si d'aventure il y réfléchit, il a vite fait d'en obscurcir la clarté sous le clinquant de la « moderne » hypothèse qui le fascine, qui a toutes ses sympathies.

Le catholique, lui, raisonne autrement. Il apprécie à leur valeur réelle exacte ces quatre poids mauvais et comparaison faite avec ceux de l'autre plateau de la balance, tantôt c'est la tolérance de coopération matérielle à l'œuvre neutre qui est le moindre mal, c'est-à-dire le plus grand bien, tantôt c'est l'abstention intransigeante.

Les deux éventualités sont possibles et, en fait, se réalisent souvent sous nos yeux. L'expérience quotidienne de la vie ouvrière, par exemple, nous dit assez qu'il est des motifs d'intérêt grave, parfois urgent, qui, d'un côté, peuvent incliner en faveur de la coopération matérielle, alors que, d'autre part, l'œuvre finale n'est pas bien mauvaise, ni bien prochaine, ni efficace la coopération, et alors la conclusion *de licito* s'impose à la conscience.

Mais il faut énergiquement et sans relâche protester contre le travers de jugement qui consiste à ne regarder dans une coopération, pour la considérer comme moralement admissible, que le simple fait acquis de sa préexistence, ou son enracinement profond dans les mœurs, ou le rôle plus ou moins nécessaire qu'elle joue dans l'engrenage de la vie moderne. Ce sont là raisons à décharge, favorables à la licéité, c'est vrai, mais qui n'empêchent point de subsister et de s'imposer aux scrupules de la conscience les raisons d'illicéité qui militent pour la thèse de l'abstention en sens contraire.

Ceci nous amène tout naturellement à préciser la troisième des conditions de fait auxquelles est subordonnée toute coopération matérielle *ad malum*.

c) Attitude pratique devant l'hypothèse. — Nous l'avons déjà donné à entendre : la coopération matérielle à une œuvre neutre *pra-*

tiquement tolérable doit être toujours *théoriquement désapprouvée*. Cette désapprobation, pour spéculative qu'elle soit, et de principe, en face de nécessités contingentes qui ne permettent pas de la réaliser dans l'ordre des faits, n'en constitue pas moins une *règle de morale* qui, de sa nature, tend à l'application, exige virtuellement d'être respectée, réclame par conséquent de la part de l'homme honnête 1° de n'être pas oubliée, ni supprimée ; 2° d'être mise en vigueur le plus possible, le plus tôt possible, en toute occasion possible et prudente.

D'où il suit que la seule attitude pratique permise à un catholique en matière de neutralité c'est, tout en la subissant quand et comme il le faut, la désapprobation effective de la coopération ; désapprobation qui se traduit tout d'abord par la répugnance à entrer dans le régime et l'œuvre de tolérance, et puis, quand une fois l'on a pu et dû y entrer, par la volonté permanente d'en sortir, dès qu'il se pourra faire.

Combien de coopérations fâcheuses, de situations fausses, auraient vite disparu, si l'on avait eu, dans la pensée et l'action, cette attitude de résignation mécontente en face des compromis, nécessaires et provisoires et temporaires, de la tolérance dans la vie humaine ! Au lieu de cela, qu'arrive-t-il souvent? L'habitude se prend vite, d'un état de choses et d'une conduite qui se peuvent momentanément justifier, mais dont l'irrégularité flatte et encourage les nonchalances de la volonté, toujours portée par instinct à éviter plutôt qu'à subir la gêne de la loi. Le sens moral du bon ordre s'émousse. La vérité des principes se fait plus lointaine, et peu à peu, tout faux et mauvais qu'il est et reste toujours quand même, le régime de la tolérance finit par se présenter à l'esprit comme normal, tel donc qu'on n'aperçoit plus aucune bonne raison de le réprouver et d'essayer de s'en dégager.

Les libéraux en sont là par rapport à la neutralité. Nous, pas ! Aussi répétons-nous aux catholiques sincères qu'ils ne peuvent en général prêter leur concours aux œuvres non confessionnelles, là où il y a par ailleurs excuse légitime de leur tolérance, qu'à la condition de garder dans leur pensée profonde et, au besoin, à toute occasion sur le terrain des faits, l'attitude de désapprobation, de protestation, de retrait de coopération, que nous venons de préciser. *Bonum faciendum, malum vitandum*. C'est le fondement de toute la morale humaine, de la morale catholique à fortiori. La neutralité est un mal qu'on peut avoir à subir, auquel il est parfaitement admissible qu'on donne, sans faute de conscience, une coopération matérielle nécessitée par les circonstances. Malgré tout, n'oublions jamais qu'elle reste quand même *malum ;* et concluons toujours pratiquement : *vitandum*.

***

Réflexions d'ensemble. — Le lecteur est instamment prié de se rappeler que nous avons fait jusqu'à présent, dans toute cette étude, œuvre de doctrine et non de casuistique. Nos trois propositions sont formulées à dessein en termes absolument généraux, même la dernière, qui touche cependant de plus près l'application des principes de raison aux contingences pratiques des faits. Qu'on veuille donc bien ne pas se méprendre sur l'exacte portée de tout cet enseignement : il reste, croyons-nous, absolument intangible, comme vérité catholique, dans ses trois parties : thèse doctrinale, thèse morale, hypothèse. Mais, s'il offre à l'intelligence du chrétien des principes directeurs de jugement, la lumière de raison et de foi qui doit toujours planer, fût-ce de loin et de haut, sur la marche de la vie, il n'entend pas, toutefois, et nullement, fournir à qui que ce soit les éléments suffisants *des conclusions pratiques très variées* que peuvent comporter d'après leurs données particulières, tous les cas, infiniment divers, de participation à des œuvres de neutralité. Nous avons parlé de balance et de pesée comparative. A chacun de voir, dans le détail qui l'intéresse, de quel côté est le mauvais poids le plus lourd. C'est une affaire de prudence personnelle et de jugement subjectif qui échappe à toute systématisation de règle générale absolue.

Nous n'avons pas plus entendu condamner qu'innocenter en bloc tous les catholiques membres d'associations non confessionnelles quelconques. C'est aux libéraux surtout qu'il était utile de rappeler la leçon grave qui se dégage de l'Encyclique *Singulari quadam*, et que nous avons voulu développer avec toute l'ampleur d'analyse qu'elle comporte.

Une chose, une idée, un principe souverain, importe avant tout en cette matière, à savoir, qu'aucun fait accompli, aucune durée, aucun titre absolument, ne peut permettre à l'erreur de prescrire contre la vérité. L'*hypothèse* reste toujours et quand même un régime *anormal*, mauvais. Il peut devenir objet de tolérance prudemment admissible ; se hisser à la hauteur d'un principe, et remplacer la thèse, jamais !

Il nous reste maintenant, pour achever d'éclairer et de confirmer nos trois propositions, à résoudre quelques-unes des plus grosses objections, théoriques et pratiques, qui leur ont été faites, en ces derniers temps surtout, à l'occasion des controverses suscitées par l'invasion de la neutralité dans nos mœurs.

(A suivre).

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le n° 5 des *Acta Apostolicæ Sedis* (31 mars) renferme trois Lettres apostoliques, deux décrets du Saint-Office, un avis de la Consistoriale, un décret de la S. C. des Rites, deux jugements de la Rote, un de la Signature apostolique, et une Lettre de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

Lettres apostoliques. — 1° 10 février 1913. — Privilèges et indulgences accordés à la crypte de l'église abbatiale du Mont-Cassin, à l'occasion des fêtes de sa restauration, qui auront lieu le 6 mai prochain.

2° 11 février 1913. — Approbation définitive des Constitutions de la Congrégation des *Chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception.*

3° 8 janvier 1913. — Concession pour dix ans d'indulgences plénières en l'honneur de la Sainte Eucharistie aux églises des Frères Mineurs en Espagne.

Saint-Office

I 20 février 1913.

Désormais on peut gagner l'indulgence de l'autel privilégié n'importe par quelle messe

DECRETUM DE QUALITATE MISSÆ AD INDULGENTIAM ALTARIS PRIVILEGIATI LUCRANDAM

Augescentibus in diem concessionibus sive localibus sive personalibus altaris, quod vocant, privilegiati, nec non Missarum cum privilegio ex parte fidelium petitionibus, ne facilis neglectus conditionis, sub pœna nullitatis in præsens requisitæ, legendi, cum liceat, Missam de Requie aut adjiciendi ad Missam de feria vel vigilia Orationem defunctorum propriam, in grave purgantium animarum detrimentum vergat, supremæ huic sacræ Congregationi sancti Officii, cui res universa de Indulgentiis demandata est, pluribus ex locis oblatæ sunt preces pro ejusmodi conditionis relaxatione. Quibus mature perpensis, Emi ac Rmi DD. Cardinales Inquisitores generales, in plenario conventu habito feria IV die 19 februarii anni 1913, supplicandum Sanctissimo censuerunt, ut sequens Decretum pro universa Ecclesia adprobare, ac de plenitudine Suæ potestatis firmum ratumque habere dignaretur : « Ad Altaris privilegiati, quod vocant, Indulgentiam lucrandam, non amplius in posterum sub pœna nullitatis requiri, Missam de requie aut de feria vel vigilia cum Oratione defuncti propria celebrari ; id tamen laudabiliter fieri, cum licet ac decet, pietatis gratia erga defunctum. »

Et sequenti feria V, die 20 ejusdem mensis, sanctissimus Dominus noster Dominus Pius divina providentia Papa X, in solita audientia R. P. D. Adsessori supremæ hujus sacræ Congregationis impertita, benigne annuere dignatus est juxta Emorum Patrum suffragia. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

M. CARD. RAMPOLLA.
† D. Archiep. Seleucien., *Ads. S. Off.*

II 27 février 1913.

On peut suivre pour la prière Obsecro te *certaines éditions dont le texte est plus long*

Ad supremam S. Officii Congregationem dubium delatum est, an favores spirituales concessi per Decretum ejusdem S. Congregationis die 29 augusti 1912 recitantibus post Missæ sacrificium piam orationem *Obsecro te, dulcissime Domine Jesu Christe*, integri permaneant, si, prout legitur quibusdam in editionibus jam vulgatis, ita eadem oratio amplificata proferatur : « ...Mors tua sit mihi *vita indeficiens, Crux tua sit mihi* gloria sempiterna... »

Et Eminentissimi ac Reverendissimi Domini Cardinales Inquisitores generales, in plenario cœtu, feria IV die 26 februarii 1913 habito, dixerunt : *Affirmative.*

Sequenti vero feria V, die 27, eodem mense eodemque anno, Ssmus D. N. D. Pius divina providentia Papa X, in solita audientia R. P. D. Adsessori sancti Officii impertita, sententia Emorum Patrum, suprema Sua auctoritate confirmavit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

M. CARD. RAMPOLLA.
† D. Archiep. Seleucien., *Ads. S. O.*

S. C. Consistoriale

30 mars 1913.

Les séminaristes qu'on songerait à envoyer en pèlerinage à Rome à l'occasion du Jubilé constantinien sont invités à rester chez eux et à remplacer le voyage de Rome par des prières pour l'Eglise.

MONITUM

Cum in aliquibus Seminariis agatur de mittendis Romam aliquot alumnorum manipulis ut vice totius Seminarii partem cum ceteris peregrinis habeant in solemniis sæcularibus de Ecclesiæ pace, beatissimus Pater, etsi filiorum coronam in spem Ecclesiæ adolescentium magna cum lætitia conspiceret, sciens tamen hoc fieri non posse sine aliquo detrimento spiritualis illius recollectionis quæ tam magni momenti est in clericorum institutione, hortatur omnes ut hoc consilium deponant, potiusque apud se in fervore spiritus pro Ecclesia enixe Deo preces effundant. Ipse vero alumnos omnes præsentes habens benedictione apostolica confirmat amantissime.

Datum Romæ ex Secretaria S. Congregationis Consistorialis, die 30 martii 1913.

† C. CARD. DE LAI, Episcopus Sabinensis,
Secretarius.

S. C. des Rites

17 mai 1912.

LAURETANA

Sur les messes votives de la Sainte Vierge à Lorette

Quum in sancta capella almæ Domus B. Mariæ Virginis et in altari Ssmæ Annunciationis, Basilicæ Lauretanæ, ex apostolico privilegio celebrari queant Missæ votivæ ipsius Deiparæ Virginis, juxta temporis qualitatem, singulis per annum diebus, exceptis quibusdam in apposito elencho adnotatis, a sacrorum Rituum Congregatione nuper expostulatum fuit :

I. Utrum infra octavas festorum atque in ipsis festis B. Mariæ Virginis, etsi de eis sola commemoratio vel nulla commemoratio in Officiis classicis fiat, præfatæ Missæ, jam concessæ, debeant esse votivæ an potius festivæ, de festis vel octavis, et quidem cum *Gloria* et *Credo* ?

II. An in vigiliis, saltem commemoratis, festorum ejusdem beatæ Mariæ Virginis, enunciatæ Missæ debeant esse de vigilia, sine *Gloria* et *Credo*, cum orationibus juxta rubricas et decreta ?

Et sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito Commissionis Liturgicæ

suffragio, propositis quæstionibus ita rescribendum censuit :

Ad I. Negative ad primam partem et affirmative ad secundam, juxta alia decreta ac decretum generale n. 3922 *De Missis votivis* 30 junii 1896, ad V, n. 1 et 2.

Ad II. Affirmative.

Atque ita rescripsit, die 17 maii 1912.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus.*
† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius.*

S. Rote Romaine

1° 1er février 1913, *Sora* (Italie du Sud). — Affaire de prébende paroissiale et canoniale. Rien pour le droit commun.

2° 8 février 1913, *Buenos-Ayres*. — Privation d'une chapellenie. Rien pour le droit commun.

Signature Apostolique

4 mars 1913, *Pescia* (Italie centrale). — Affaire de droits paroissiaux. Rien pour le droit commun.

Secrétairerie d'Etat

11 mars 1913. — Lettre à M. le chanoine Gaudeau :

Monsieur le Chanoine,

Le Saint-Père le Pape Pie X m'a chargé de vous exprimer sa particulière satisfaction pour l'hommage des dix volumes qui forment la collection de votre très méritant périodique *La Foi catholique*.

Sa Sainteté s'est rendu compte que cet imposant travail renferme un fidèle commentaire des actes doctrinaux du Siège Apostolique pendant les six années écoulées depuis la création de votre Revue. Le Saint-Père vous adresse de particulières félicitations pour votre ardeur à établir la vérité et à démasquer l'erreur sous toutes ses formes, pour votre glose lumineuse de la Lettre sur le « Sillon », pour votre persévérance à revendiquer les principes immuables du droit naturel, à base rationnelle et religieuse, principes trop effacés dans beaucoup d'esprits, nécessaires pourtant dans la lutte contre les désastreuses maximes du socialisme, du collectivisme et d'un syndicalisme négateur de la religion et destructeur des droits de l'individu, de la famille, de tout l'ordre de la justice et de la charité.

Votre science perspicace montre avec raison l'origine de ces erreurs dans l'agnosticisme d'une fausse philosophie qui nie la valeur de la raison humaine et lui dénie le pouvoir de connaître un Dieu personnel et créateur. C'est en prouvant avec évidence qu'une philosophie anti-intellectuelle est irrémédiablement anticatholique, parce qu'elle sape par la base les fondements de la Foi, que vous démontrez victorieusement pour qui cherche sincèrement le vrai, la nécessité de s'attacher d'une manière inébranlable à la philosophie traditionnelle et scolastique.

En vous félicitant et en vous remerciant de la fermeté et de la clairvoyance avec lesquelles vous combattez pour la cause de la Foi catholique, le Saint-Père demande au Seigneur de soutenir vos efforts et votre courage, afin que votre Revue non seulement se maintienne dans la fécondité des six premières années, mais qu'elle se développe encore et qu'elle se répande le plus possible à travers le monde, notamment dans le jeune clergé.

Il a été agréable à Sa Sainteté d'apprendre en même temps les progrès et les fruits de l' « Union spirituelle sacerdotale *pro Fide* », dont les associés s'engagent spécialement à la conservation et à l'intégrité de la Foi en eux-mêmes et dans les autres, et Elle fait des vœux pour que cette Ligue recrute des adhérents de plus en plus nombreux.

Au fondateur de la Revue catholique et de l'Union *pro Fide*, aux collaborateurs de la Revue, aux membres de l'Union, le Saint-Père accorde de cœur la bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, avec toute ma gratitude pour les volumes que vous m'avez offerts, l'expression de mes félicitations et de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

Le 11 mars 1913.

R. Card. Merry del Val.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que faut-il penser des clefs ou cornets de S. Hubert et de leur vertu merveilleuse ?

R. — Nous sommes allé à Saint-Hubert en 1885 : nous étions curieux de nous instruire et d'examiner par nous-même ce que nous devions croire au sujet de tout ce que nous avions entendu dire, et nous avouons que nous en sommes revenu très touché et édifié.

Saint-Hubert est une charmante petite ville de Belgique, autrefois du diocèse de Liège, maintenant du diocèse de Namur. L'église surtout, en style gothique avec chœur et clochers en style roman-byzantin, si nos souvenirs sont fidèles, est vraiment magnifique ; et parmi les trésors qu'on y conserve et que nous avons vus, nous avons remarqué surtout l'étole miraculeuse de S. Hubert en soie un peu vieillie avec petit galon en drap d'or. Le pays tout entier semble ne vivre que du souvenir de S. Hubert, dont nous devons nécessairement dire d'abord quelques mots.

S. Hubert naquit vers le milieu du VIIe siècle ; il était parent de Pépin d'Héristal. Il se distingua d'abord à la cour des rois de Neustrie, mais il dut bientôt la quitter pour échapper à la tyrannie d'Ebroïn, maire du palais, et il se réfugia auprès de son parent Pépin d'Héristal, qui le reçut très affectueusement, et lui donna des emplois dignes de sa naissance et de ses talents. C'était surtout un ardent chasseur, mais Dieu le voulait pour lui et pour les âmes. Un jour donc qu'il chassait dans la forêt d'Ardennes, un cerf d'une grandeur et d'une beauté magnifiques se présenta devant lui, et à son grand étonnement il aperçut un crucifix entre les branches de son bois, et il entendit une voix qui lui dit : « Hubert, Hubert, jusqu'à quand une vaine passion te fera-t-elle oublier le salut de ton âme ? Ignores-tu que tu n'es sur la terre que pour connaître, aimer et servir ton Créateur, et pour le posséder éternellement dans le ciel ? Si tu ne te convertis pas au Seigneur, en embrassant une vie sainte, tu tomberas pour toujours dans les abîmes de l'enfer. »

Hubert, frappé comme S. Paul sur le chemin de Damas, sauta à bas de son cheval, et se prosterna la face contre terre : il était entièrement converti. Il renonça au monde et alla trouver S. Lambert, évêque de Maëstricht, sous la conduite de qui il se mit. A la mort de son père, devenu héritier du duché d'Aquitaine, il céda tous ses droits à son frère Eudon, et se retira dans la solitude où il mena une vie des plus pénitentes et des plus austères. Avant sa mort, S. Lambert le désigna pour son successeur ; Hubert était alors à Rome, où il s'était rendu en pèlerinage ; et malgré l'opposition persistante suggérée par son humilité, il fut obligé de céder devant les instances du Souverain Pontife. Ce fut alors qu'un ange apporta, en sa présence, au Pape la crosse et les habits pontificaux de S. Lambert. Comme il manquait une étole, l'ange en présenta une qu'il dit tenir de la Sainte Vierge, et le Pape consacra lui-même Hubert évêque de Tongres et de Maëstricht. On raconte que pendant cette cérémonie S. Pierre lui apparut et lui présenta une clef d'or, comme il avait fait à S. Servais, l'un de ses prédécesseurs. Pour des raisons très graves Hubert transféra son siège épiscopal à Liège, dont il fut le premier évêque, et qu'il illustra singulièrement, car il est peu de saints dont la vie ait été aussi austère, et qui aient fait autant de miracles, aient eu autant à lutter contre le démon et aient gagné autant d'âmes à Jésus-Christ.

En 743, son corps fut transporté et inhumé en grande pompe à Liège en présence du roi Carloman et de ses principaux seigneurs. En 825 l'évêque de Liège ouvrit sa tombe en présence de l'empereur Louis le Débonnaire et d'une foule considérable de fidèles, et il fut trouvé dans un état de parfaite conservation. Plus tard, la garde de ce saint corps fut confiée aux moines d'Andage, qui retirèrent de son tombeau son étole miraculeuse, sa crosse d'ivoire et un cornet également d'ivoire qui sont conservés encore, et grâce à ces saintes reliques il se fit un nombre considérable de guérisons miraculeuses, surtout de morsures dangereuses. Aussi le nom d'Andage disparut bientôt et les moines ne furent plus connus que sous le nom de moines de St-Hubert ; et les Souverains Pontifes S. Grégoire VII, Jules II, Léon X, Urbain VIII, etc., leur accordèrent les plus précieuses faveurs.

C'est surtout à la fin du XIe siècle que l'abbaye de St-Hubert fut dans toute sa splendeur, et plus tard des souverains tels que Charles le Téméraire, Charles-Quint et Henri IV la prirent hautement sous leur protection. En d'autres temps au contraire les moines eurent à souffrir bien des vexations et des persécutions, et c'est en 1796 pendant la grande Révolution française qu'ils furent définitivement expulsés de leur monastère.

Grâce à la réputation de la sainte étole et aux miracles opérés par son intermédiaire, il s'établit bien vite à St-Hubert un pèlerinage qui devint des plus fréquentés, et il se forma là une confrérie à laquelle plusieurs Souverains Pontifes concédèrent de précieuses indulgences, et qui compta un nombre très considérable d'affiliés de tous les pays.

D'après les documents les plus anciens parvenus jusqu'à nous, il est constaté que la sainte étole fut employée dès le IXe siècle comme remède infaillible contre la rage. Aussi vit-on s'accroître de plus en plus la foule des malheureux qui venaient implorer le secours du saint, et quoique le nombre en fût alors bien diminué, l'aumônier nous disait encore en 1885 qu'il en venait bien encore une centaine par an, et qu'il était inouï qu'un pèlerin ayant fait avec foi ce qui lui était prescrit eût été atteint par la rage.

Dès qu'une personne se croit infectée du venin de la rage, elle doit se rendre à St-Hubert. Si elle a été mordue à sang, elle reçoit l'opération qu'on appelle *la taille* : l'aumônier fait une petite incision au front de la personne mordue, l'épiderme étant légèrement soulevé à l'aide d'un poinçon, il introduit dans l'incision une parcelle exiguë de la sainte étole et l'y maintient à l'aide d'un étroit bandeau de toile noire, qui doit être porté pendant neuf jours, pendant lesquels elle fait une neuvaine au saint, se confesse et communie, et doit observer différentes prescriptions qui lui sont données par écrit. Les personnes qui ne peuvent pas se rendre à St-Hubert peuvent obtenir ce qu'on appelle *le répit*, qui peut être donné par l'aumônier à terme ou à vie, ou bien par toute personne précédemment *taillée* et alors seulement pour quarante jours, mais peut être renouvelé, jusqu'à ce qu'elles puissent se rendre à St-Hubert. — On accorde aussi le *répit* aux personnes mordues par un animal qui ne donne que des indices douteux d'hydrophobie, ou bien auxquelles la morsure n'a pas été faite jusqu'au sang, ou encore aux personnes qui se croient infectées de la rage de quelque manière que ce soit. On le donne encore aux personnes prises de la peur de la rage. Enfin il en est qui pour se préserver de la rage portent sur elles avec confiance des objets bénits et qui ont touché l'étole de S. Hubert.

Pour les animaux on bénit à St-Hubert des clefs ou cornets qu'on fait toucher à la sainte étole. C'est un fer conique d'environ dix centimètres de longueur, et de cinq millimètres de grosseur, terminé par une espèce de sceau représentant un cornet. Dès qu'on s'aperçoit qu'un animal a été mordu ou infecté par un autre animal enragé, il faut faire rougir le cornet ou la clef au feu, et l'imprimer sur la plaie même, si cela se peut commodément, sinon sur le front jusqu'à la chair vive, et tenir après le susdit animal renfermé pendant neuf jours, afin que le venin ne puisse se dilater par quelques agitations immodérées. Cela fait, une personne de la famille à laquelle appartient l'animal doit pendant neuf jours consécutifs réciter tous les jours cinq *Pater* et *Ave* en l'honneur de Dieu, de Marie et de S. Hubert, et on doit pendant ces neuf jours

donner à l'animal infecté, avant toute autre nourriture, un peu de pain ou d'avoine bénits par un prêtre en l'honneur de S. Hubert. Et si malgré ces précautions l'animal ainsi traité vient, ce qui est rare, à être pris de la rage, c'est un fait reconnu qu'il n'en mordra pas d'autres ; il périra auparavant.

Nous avons voulu aussi, pour former notre jugement, consulter les Bollandistes, et ils disent à peu près ce que nous venons d'écrire. Sans doute on n'est pas obligé de croire à tout cela ; mais quand la croyance s'en est conservée pendant des siècles, quand des hommes de la valeur des Bollandistes y croient, quand tant de faits merveilleux se sont renouvelés à travers les siècles pour en attester la puissance, quand les Souverains Pontifes ont enrichi d'indulgences la confrérie de S. Hubert, n'est-ce pas plus sage d'y croire ? D'ailleurs, quand pendant tant de siècles on ne connaissait vraiment aucun remède contre la rage, ne semble-t-il pas qu'il était de la bonté de Dieu de donner à la piété et à la foi un moyen de s'en préserver ? Maintenant qu'on a ou qu'on croit avoir un remède à peu près infaillible, ou au moins qu'on dit sûr, il nous semble aussi qu'on ne doit plus guère recourir à S. Hubert contre la rage, car les moyens surnaturels, en règle générale, ne doivent être employés que quand les moyens naturels ne suffisent pas.

Q. — Un mot, s. v. p., sur l'*entêtement* et ses synonymes.

Y a-t-il *diminutio capitis* à être traité d'entêté, fût-on pape, évêque ou académicien ?

Il semble que, pour affirmer qu'on a quelque chose en tête, dire qu'on est tenace, obstiné, c'est bien ; entêté, c'est idiot.

R. — L'entêtement peut être une excellente ou une très vilaine chose, suivant la nature du motif sur lequel il s'appuie. On pourrait le définir « une obstination ou ténacité, difficilement ébranlable, par rapport à un jugement, une action, une attitude, une manière habituelle ou actuelle de vivre. » Or, cette fixité, cette sorte de détermination *ad unum*, peut procéder de diverses causes. D'une façon générale, on peut dire que c'est surtout une œuvre de volonté, mais de volonté susceptible de nuances morales très différentes conformément à la variété des raisons qui la mettent en mouvement.

Obstination normale, d'ordre spécifique intellectuel, dans l'adhésion de l'esprit à une vérité de certitude évidente. La fixité est ici produite par l'éclat même objectif des idées et du jugement dont l'intelligence est saisie : *fulgor veritatis rapiens assensum mentis.* Loin d'être un défaut, cet entêtement est légitime, mieux que cela, nécessaire ; donc, à proprement parler, dépourvu de l'*indifférence* requise en toute œuvre moralisable, bonne ou mauvaise.

Obstination normale encore, et non moins légitime, se rattachant à la première, comme une espèce à son genre, l'entêtement religieux qui ne supporte pas même le frôlement d'un doute dans sa foi, l'obstacle d'une hésitation dans les pratiques cultuelles qui en découlent. Et qu'on ne dise pas qu'il y a ici entêtement non raisonné, donc purement volontaire et rationnellement absurde, à la différence de l'entêtement dans la sphère des vérités évidentes de l'ordre naturel. L'objection porte à faux ; car ce n'est pas le pur arbitraire capricieux de la volonté, mais bien la certitude supérieure et intellectuelle de la vertu de foi, qui est à la base de la fidélité religieuse.

Obstination normale, toujours, et légitime, quand, *in dubio speculativo*, un jugement certain de prudence intervient pour déterminer le parti moralement honnête qui est à prendre. Là encore nous avons, dans l'ordre pratique, une certitude intellectuelle qui motive l'adhésion fixe de la volonté, et justifie son entêtement à agir bien *in casu*. Et de façon plus générale, obstination excellente, toujours, *in practicis*, que celle d'une volonté tenace envers et contre tous dans sa résolution d'éviter le mal défendu par la loi morale et de pratiquer les actes de vertu qu'elle impose.

Obstination enfin légitime, parce que tout au moins subjectivement excusable, dans le cas d'une conviction personnelle erronée, mais de bonne foi, qui fixe dans l'esprit la certitude pratique *de vero* ou *de bono* par rapport à un terme de pensée ou d'action qu'on estime devoir nécessairement être ainsi, et pas autrement. Les interlocuteurs ou témoins du dehors pourront s'étonner, se scandaliser de pareil entêtement sur ce qu'ils estiment, eux, être une erreur, un objet de doute à tout le moins. S'ils pénétraient dans l'âme du têtu qui n'en veut pas démordre, ils y verraient que les conditions psychologiques particulières de son esprit et de sa volonté non seulement l'excusent mais ne lui permettent même pas d'adopter une attitude différente.

D'où le principe général : l'on peut et l'on doit s'entêter là où la certitude objective, spéculative ou pratique, *de vero* et *de bono* fixe pour ainsi dire à l'avance l'adhésion de l'intelligence et les mouvements correspondants de la volonté. Par contre, l'obstination devient moralement répréhensible quand, n'étant ni nécessaire, ni prudente, elle n'a plus pour appui qu'un doute *imprudemment* transformé en certitude, ou la simple complaisance vaniteuse de la volonté dans l'*arbitraire* de son pur caprice ; et il y a bien quelque dose d'orgueil dans les deux cas, davantage ordinairement dans le second.

S'entêter, en théorie de jugement, ou dans l'ordre pratique de l'action, sur ce que la conscience perçoit comme un *doute*, c'est en effet combler, *sans raison* mais avec la seule poussée du caprice subjectif, l'intervalle vide qui sépare le doute de la certitude. Tel le cas, extrêmement fréquent, des controversistes et disputeurs de toute sorte qui, ayant une fois pris position devant la galerie

sur une opinion qu'ils savent douteuse, se trouvent entraînés par le feu de la contradiction à y persévérer, en dépit de toutes les suggestions contraires, uniquement, au fond, pour ne pas s'infliger un démenti, l'ennui toujours humiliant d'une rétractation ou d'un aveu de faiblesse dans leur manière primitive de penser et d'agir. Joignez à cela que l'amour-propre personnel se trouve souvent, alors, en cas de discussion publique par exemple, fortement excité par les applaudissements d'un groupe sympathique, par la gloriole surtout de ne pas déchoir du piédestal où l'entourage a tôt fait de juger le « chef d'école, » l'orateur, le professeur, le maître... Combien d'étranges obstinations à soutenir des opinions singulières, périlleuses, mal fondées, n'ont pas d'autre explication que celle-là à leurs origines ! Entêtement moralement blâmable, parce qu'il est *imprudent* dans ses motifs, coupe la voie à la recherche et à la reconnaissance de la vérité certaine, trouble l'ordre normal des jugements et des actions conséquentes, engendre des erreurs et pratiquement des sottises.

Plus gravement condamnable encore l'obstination qui n'est que simple caprice de volonté, comme il arrive chez celui qui s'entête pour s'entêter, par pure complaisance dans l'exercice autonome de sa volonté, sans autre « raison » que le plaisir de son exercice. *Sic volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas.* C'est de pur et fol orgueil, la rage insensée de ne pas céder à qui ou à quoi que ce soit, de ne pas subir le conseil, l'action d'une personne étrangère, de ne pas accepter même la lumière qu'elle apporte, à cause du tort qu'elle a de l'avoir possédée la première et d'en offrir le partage à qui n'est pas assez éclairé.

Cette sorte d'entêtement peut devenir grave dans ses conséquences, quand, au lieu d'être un « coup de tête » en passant, elle procède d'une habitude, d'une déformation antécédente profonde du tempérament et du caractère, dans le sens aveugle et stupide du mot : *Etsi omnes, ego non.*

Comme contraste aux « entêtés, » il faudrait, pour compléter cette intéressante analyse psychologique, étudier aussi le cas tout opposé des faibles d'esprit et de volonté, qui *circumferuntur omni verbo doctrinæ*; pauvres gens perpétuellement inquiets *(non quieti)*, toujours hésitants à tenir ferme un jugement ou une ligne de conduite par peur d'avoir à en changer, flottant au gré de tout vent qui passe, ballottés sans cesse par les remous inconstants de la peur, du doute, de la pusillanimité !... Ce genre de tempérament est pour le moins tout aussi moralement condamnable et dangereux que l'autre.

S'il est, dans la double vie intellectuelle et morale de l'homme, beaucoup de circonstances où la fixe ténacité est une erreur, il en est par contre beaucoup aussi où elle est un bienfait, une attitude nécessaire pour le salut de l'esprit, du corps et de la conscience. Il y a *hypertrophie* du *moi* dans le cas des obstinés sans raison ; il y a *anémie* dans la flasque inertie et faiblesse des autres.

In medio veritas, et virtus. Soyons très fermement obstinés *in necessariis*, là où nous avons conscience d'être en présence de la vérité et de la loi morale supérieure des mœurs ; gardons, *sans obstination irréductible* à priori, notre liberté de penser et d'agir *in dubiis*, avec loyale disposition à céder sans hésiter devant la certitude du vrai et du bien, dès sa première apparition ; n'adoptons jamais de façon ferme ni idée ni attitude, en matière douteuse, avant que la loi de la *prudence* nous en ait auparavant donné la permission ; et tenons-nous toujours prêts à éviter ou à abandonner les voies qui nous apparaîtraient *imprudentes* à fréquenter. Ayons le juste souci de notre *moi :* défendons-le contre les invasions indiscrètes du dehors ; méfions-nous de la faiblesse qui est souvent une forme de la peur ou de la lâcheté. D'un mot, en tout ceci, tenons-nous également à distance de l'*audace* et de la *crainte*, les deux pires ennemis du bon équilibre normal de la conscience et de l'esprit.

Il peut donc y avoir ou n'y avoir pas *diminutio capitis* à traiter quelqu'un d'entêté. Ce n'est pas idiot du tout, c'est même un très bel éloge, quand la fermeté obstinée a sa raison d'être. C'est une injure, la constatation au moins d'un travers fâcheux, quand l'obstination n'a pas de raisonnable fondement.

Ainsi, c'est faire compliment aux Bretons que de constater — pour la louer — leur tenace fidélité à la religion catholique, envers et contre tous les obstacles dont les ennemis de Dieu et de l'Eglise voudraient les effrayer. Mais, ce n'est plus les complimenter que de déplorer le tort qu'ils ont de se montrer par trop têtus, trop réfractaires aux ordres et conseils d'autrui en maintes occasions de la vie civile où la fixité autonome de la pensée et de l'action n'a plus aucune raison d'être, là-même, chez les domestiques par exemple, où précisément ils sont payés pour obéir, pour faire la volonté de leurs maîtres et non pas la leur.

Au fond, cher confrère, si c'est le mot « entêtement » qui vous déplaît, laissez-le; vous avez le choix parmi ses synonymes que nous avons nous-même largement employés : obstination, ténacité, fermeté. Les mots importent peu quand on est d'accord sur les choses.

Q. — Un évêque confie à une communauté religieuse, dans sa ville épiscopale, la charge d'une paroisse de cinq mille carrés.

Pour le présent, une seule église suffit ; mais, à raison de l'expansion de la ville, de nouvelles églises devront être érigées sous peu dans les limites de ce même territoire concédé aux religieux.

Quoique sûrs de la bienveillance de l'évêque actuel, on se demande si un autre évêque pourrait, sans raison canonique, et nonobstant l'excellence de leur administration paroissiale, déposséder les religieux de ces nouvelles paroisses érigées sur leur territoire ?

R. — La question des paroisses confiées aux

réguliers se trouve traitée dans la constitution *Romanos Pontifices*, du 8 mai 1881. Voici l'analyse du passage qui les concerne.

I. Le plus important de tous les ministères ecclésiastiques est, sans doute, la charge d'âmes, qui souvent, comme nous l'avons indiqué, est confiée à des religieux dans les limites d'un territoire marqué par les évêques. Le territoire compris entre ces limites est désigné sous le nom de *mission*. Or, au sujet de ces missions, on a discuté si et comment les évêques pouvaient les diviser ou, suivant l'expression usuelle, les *démembrer*. Ceux qui défendaient les droits des réguliers disaient que cette division ne pouvait se faire que pour des causes légitimes et en employant les formalités solennelles du droit prescrites par Alexandre III et par le Concile de Trente. Les évêques étaient d'un avis différent.

Assurément, s'il s'agit de faire la division d'une *paroisse* proprement dite, qu'elle soit de fondation ancienne ou de date plus récente, il n'est pas douteux qu'il ne soit interdit à l'évêque de mépriser les prescriptions des canons. Mais les *missions* anglaises ne sont pas généralement érigées en paroisses selon les règles du droit. Aussi la S. C. de la Propagande, en 1866, jugea que l'application de la messe pour le peuple appartenait à l'évêque, parce que les diocèses d'Angleterre n'étaient pas partagés en véritables paroisses. C'est pourquoi les formalités solennelles établies par le droit pour le démembrement des paroisses ne sauraient être appliquées à la délimitation de simples *missions*, d'autant plus qu'en raison du caractère, des circonstances particulières où celles-ci peuvent se trouver, il peut se présenter des causes plus nombreuses, mais cependant de moindre importance que celles exigées par le droit pour la division des paroisses ; car l'obligation d'observer les formalités solennelles du droit étant restrictives de la liberté d'agir, ne doit pas être étendue aux cas similaires.

Comme les lois générales de l'Eglise se taisent sur ce point, il est nécessaire de s'en rapporter à l'autorité du Concile provincial de Westminster, dont voici le décret : « Nonobstant la délégation d'un recteur missionnaire, il sera permis à l'évêque, sur l'avis de son chapitre, de fonder de nouvelles églises dans les limites de la mission à laquelle le recteur est préposé et de leur attribuer une portion du district, si la nécessité ou l'utilité du peuple l'exige. »

Cela étant, nous répondons à la question proposée qu'il est permis aux évêques de diviser les missions, tout en observant les formes prescrites par le Concile de Trente pour des missions qui sont des *paroisses* proprement dites. Quant aux autres, il faut s'en tenir à la règle formulée par le Concile provincial de Westminster.

Mais, afin de mieux sauvegarder les intérêts tant de la mission à diviser que de ceux qui l'administrent, nous voulons et nous ordonnons qu'on demande aussi l'avis du recteur de la mission, ce que nous avons appris avec plaisir être déjà en usage.

Que si la mission est administrée par des religieux, le supérieur de l'Ordre devra être entendu ; sauf toujours, s'il en est besoin, le droit d'appel du décret épiscopal au Saint-Siège, mais seulement *in devolutivo*.

II. Souvent, après le démembrement d'une mission à laquelle président des réguliers, il se présente la question de savoir si l'évêque, quand il nomme le recteur de la mission nouvelle, doit préférer les religieux aux autres prêtres. Les religieux revendiquent cette prérogative. Il est pourtant certain que, si elle était admise, elle entraînerait des difficultés et de graves froissements. — D'ailleurs, dans la nouvelle érection, de deux choses l'une : ou bien c'est une nouvelle *paroisse* qui est constituée, ou c'est une simple *mission*.

Dans le cas de la constitution d'une *paroisse* proprement dite, il serait tout à fait contraire à la discipline de l'Eglise de préférer, pour cette paroisse, un prêtre pris dans une famille religieuse. De fait, en vertu du droit aujourd'hui encore en vigueur, les religieux sont écartés de l'office de curé, de sorte que, pour l'accepter, ils ont besoin d'une dispense du Saint-Siège. Sur ce point, Benoît XIV s'exprime ainsi dans la constitution *Cum nuper* : « De même qu'on ne saurait nier que, d'après l'ancienne loi canonique, les moines et les réguliers n'eussent la capacité de régir les églises paroissiales ; de même, d'après la discipline canonique moderne, il est interdit aux réguliers de se charger des paroisses sans une dispense apostolique. » Aussi la S. C. du Concile, ayant à résoudre le doute suivant : « Faut-il accéder aux prières des Pères Augustiniens demandant la concession d'une nouvelle paroisse ? » répondit le 25 janvier 1879, *in Januen. : Negative et amplius*.

Si, au contraire, — et c'est le second cas que nous avons posé, — il ne s'agit, dans la fondation nouvelle, que d'une simple *mission*, le droit ne s'oppose certainement pas à ce qu'on choisisse le recteur parmi les religieux ; mais il ne favorise pas non plus leur désir d'être préférés aux autres. La chose reste donc intacte : elle est au pouvoir de l'évêque, qui doit jouir de sa pleine liberté ; car, où les lois se taisent, l'autorité du prélat tient lieu de loi, d'autant plus que, suivant la sentence des jurisconsultes, l'évêque *habet intentionem in jure fundatam* pour tout ce qui touche à l'administration de son diocèse. C'est pourquoi la préférence sollicitée par les réguliers pour la nouvelle mission, ou ne reçoit aucun appui du droit, ou se heurte à une disposition certaine de ce droit [1].

Voilà les principes généraux du droit sur la question, d'après les documents les plus récents et les plus autorisés.

---

[1] *Journal du droit canonique*, 1881, t. I, p. 304, 340.

Q. — Un prêtre est appelé un soir au chevet d'un malade. Il entend sa confession, l'exhorte de son mieux et lui donne l'absolution : mais dans son trouble, il oublie complètement de lui imposer une pénitence, quoique le malade fût parfaitement en état d'en accomplir une.

Le lendemain, une personne qui a approché du malade pose au prêtre cette question : « Donne-t-on une pénitence à un malade jugé capable d'être administré ? » Le prêtre se rappelle aussitôt qu'il n'a pas donné de pénitence à son moribond de la veille, et il soupçonne que le malade a demandé conseil à cette personne.

Que devait faire le prêtre ? Aller trouver le malade et lui imposer une pénitence ? La chose était un peu difficile, vu les personnes qui entouraient le malade et qu'il aurait fallu éloigner.

Laisser le sacrement manquer d'une partie intégrante ?

Le prêtre en était dans ces incertitudes, ne sachant à quoi se résoudre, lorsque trois jours après, son malade meurt.

R. — Quand il ne s'agit que de l'intégrité de la confession ou du sacrement, par exemple si un confesseur a oublié d'interroger un pénitent sur le nombre ou l'espèce de certains péchés ou de lui donner une pénitence, erreurs qui de soi ne sont pas de nature à lui causer un dommage bien sérieux, c'est un principe général que le confesseur ne peut être tenu de réparer son erreur qu'*intra confessionem*, si le pénitent revient se confesser à lui. Le confesseur en effet n'est confesseur qu'*intra confessionem*, et il n'a même pas le droit de parler au pénitent des choses de la confession en dehors de la confession elle-même, à moins d'avoir son assentiment donné de bon cœur. Or dans notre cas il vaut mieux même ne pas le demander ainsi en dehors de la confession. (Voir Clément Marc, n° 1857; Génicot, n° 378; Noldin, n° 415; etc.).

Quand on adressa au confesseur cette question : « Donne-t-on une pénitence à un malade jugé capable d'être administré? » comme c'était une question de science théologique, il devait répondre simplement, sans faire aucune allusion positive : « Assurément on doit lui en donner une, à moins donc qu'on ne l'oublie. » — Le malade n'ayant pas redemandé à se confesser, le confesseur pouvait rigoureusement se regarder comme quitte de toute obligation à son égard.

Cependant, comme d'un côté le malade pouvait par l'accomplissement d'une pénitence sacramentelle être délivré de quelque partie des peines du purgatoire qu'il aurait encore à subir, et que d'un autre côté il est au moins toujours bon de redonner plusieurs fois l'absolution à un moribond, surtout aux approches de la mort, quand c'est possible, et que cela peut même quelquefois être d'obligation stricte pour le confesseur, ainsi que l'enseigne S. Liguori, nous croyons que dans notre cas le confesseur aurait au moins bien fait de retourner voir son malade; et alors il aurait pu dire à ceux qui l'entouraient, comme cela se fait souvent en pareille circonstance à moins de trop grandes difficultés : « Voudriez-vous avoir la bonté de sortir pendant quelques minutes ? J'aurais quelques mots encore à dire au malade, qui, soyez-en sûrs, n'en sera pas fâché. » Et il lui aurait dit : « Depuis votre dernière confession, avez-vous commis quelques fautes, par exemple d'impatience? Ou bien en avez-vous oublié quelques-unes? En tout cas, vous vous accusez de nouveau de tout ce que vous m'avez dit la dernière fois, et je vais vous en renouveler l'absolution, ce qui vous vaudra un nouveau pardon de Dieu, et de nouvelles grâces de force pour supporter vos souffrances; et comme la dernière fois j'ai oublié de vous donner votre pénitence, pour les deux absolutions, vous allez (par exemple) embrasser 3 fois le Christ et dire 3 fois avec moi : Sainte Marie, mère de Dieu priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort, et ajouter une fois avec moi : O Jésus, je vous offre ma maladie et mes souffrances en expiation de mes péchés. (On pourrait même en donner encore un peu moins, si les circonstances l'exigeaient). Maintenant, je vais vous redonner l'absolution qui purifie de plus en plus la conscience. » Comme ce serait alors une nouvelle confession, le prêtre aurait tout droit, sans même demander l'assentiment du malade, de revenir sur la confession précédente.

Q. — Au sujet du cas du médecin, *Ami* 1912, p. 864, une discussion s'est élevée entre confrères, et l'un d'eux, après une étude spéciale du cas, me prie de vous transmettre les réflexions suivantes : — On pose bien dans les livres de morale la question suivante : Est-il *licite*, à cause de leurs divers inconvénients, d'employer les remèdes narcotiques, purement lénitifs, et en particulier les injections d'éther ? Et on la résout affirmativement, au moins avec discrétion. Mais je n'ai vu nulle part qu'on pose la question de leur *nécessité*. Ces remèdes n'ont qu'une utilité bien précaire, ne peuvent ni rendre la santé ni empêcher la mort ; ils ont des inconvénients ; donc il ne me paraît pas que le *fils* ou le *médecin* ait l'obligation d'y recourir. Le médecin ne se croirait pas sans doute obligé d'employer ce moyen extraordinaire pour des clients qui lui sont étrangers, et le fils peut très bien pratiquer les devoirs de la piété filiale sans employer positivement un moyen, en soi dangereux, vraiment inefficace, non ordinaire, pour procurer à son père mourant quelques heures d'une vie peut-être plus pénible et plus troublée.

Que pense l'*Ami* de cette solution tout opposée à la sienne?

R. — Cette solution est inexacte absolument, et dans l'hypothèse erronée qui lui sert de point de départ, et dans l'appréciation du cas pratique qui était en cause.

C'est une erreur de prétendre que la seule licéité des narcotiques est envisagée par la morale. Leur emploi *nécessaire* ou *facultatif* est régi par les lois communes de la science humaine ordinaire, de la thérapeutique ou chirurgie médicale dans l'espèce. Ce n'est pas l'affaire du théologien de se prononcer là-dessus : un pareil jugement dépasse le cadre de sa compétence.

Mais, ce qu'il lui appartient de décider, c'est la caractéristique morale qui peut convenir à l'emploi d'un moyen déterminé pour une fin bonne à atteindre. Si le moyen est bon, il le permet, *licet* : s'il est mauvais, il l'interdit, alors même que la science humaine, à son seul point de vue, le tiendrait pour

nécessaire, *non licet ;* s'il est moralement indifférent, *licet* encore.

Il est surprenant que votre confrère ne paraisse même pas se douter que l'emploi des anesthésiants est parfois, souvent, nécessaire : v. g. le chloroforme pour une amputation. « Ces remèdes, dit-il, n'ont qu'une utilité bien précaire, ne peuvent ni rendre la santé, ni empêcher la mort ; ils ont des inconvénients ; donc il ne paraît pas que le fils *in casu* doive y recourir. »

Erreur absolue ! Ce remède a l'utilité de prolonger la vie ; ce n'est donc rien, cela ? — « Utilité précaire... ? » La veut-on éternelle, pour la justifier ? — « Il ne peut ni rendre la santé, ni empêcher la mort... » — Alors, deux catégories de remèdes : ceux qui rendent la santé, qui empêchent la mort ; bons, utiles ceux-là ; au contraire, bons à rien, inutiles tous les autres !! — « Ils ont des inconvénients... » Oui, et des avantages aussi. C'est une balance à établir. Votre confrère ne paraît pas y avoir songé.

Si, par hasard, il y a pensé, c'est donc qu'il n'a pas goûté ce que nous avons dit de la prolongation de la vie, ce à quoi il ne fait aucune allusion, et par où il nous faut le ramener à une vue plus juste du *cas* qui était en question.

Il s'agissait d'un moribond, médicalement, comme on dit, condamné à mort. Une crise cardiaque pouvait l'emporter. Mais une nouvelle injection d'éther ou de caféine pouvait empêcher cette crise d'être mortelle, comme il était arrivé déjà pour des crises précédentes. Ne pas faire l'injection, c'était laisser mourir le malade, alors qu'on pouvait le maintenir encore vivant.

On dit là-dessus : — Pourquoi ne pas abréger les souffrances de ce patient, en le laissant mourir un peu plus tôt ? Pourquoi employer positivement un moyen « en soi dangereux, vraiment inefficace, non ordinaire, pour procurer au mourant quelques heures d'une vie peut-être plus pénible et plus troublée ? »

Pourquoi ? Mais parce que la vie, quelques instants de plus dans la vie, sont un bien qu'il faut savoir, surnaturellement surtout, estimer à son prix, au point de vue des mérites de la dernière heure et des possibilités de grâce et de salut, qui cessent avec l'instant de la mort. Voilà le vrai point de la question, la solution vraie, qui pour nous, gens de foi, s'appuie sur la double considération majeure des raisons naturelles et surnaturelles qui font que la vie humaine est une chose, entre toutes, sacrée, intangible, infiniment plus précieuse encore à conserver aux approches de la mort que dans l'état normal de santé.

Votre confrère a pensé et parlé en laïque, en païen plutôt, d'abord, et, par dessus le marché, en homme qui semble aussi peu au courant des choses de la morale que de la thérapeutique médicale.

« Dangereux, dit-il, ce moyen... » — Mais non, pas *in casu*, ou en tout cas moins dangereux que le fait de n'y pas recourir, puisqu'avec le remède le moribond reste vivant, et que sans le remède il meurt, d'après les données de l'hypothèse.

« Inefficace » ...ce moyen !! — Mais non, encore ! Inefficace pour la guérison, oui, mais pas inefficace pour la prolongation de la vie.

« Non ordinaire, ce moyen... ! » — Comment ! Il n'a donc jamais assisté de moribonds ? Rien, au contraire, de plus ordinaire, de plus usité en pareil cas, et bien rares, Dieu merci ! sont les médecins qui s'abstiennent de l'employer, sous prétexte qu'il vaut mieux abréger la vie du malade que la prolonger.

Allons ! Nous voulons croire qu'en relisant notre article et son complément d'aujourd'hui, votre confrère verra mieux pourquoi il ne lui faut pas persister dans une solution tout opposée à celle qu'a donnée l'*Ami*, simple écho, en cela, d'un enseignement très classique et banal en théologie morale.

Q. — Un religieux ayant passé l'examen de confession en toute règle chez l'Ordinaire du diocèse, et par conséquent autorisé par lui à recevoir les confessions des fidèles des deux sexes « exceptis monialibus, » et employé par l'Ordinaire même en plusieurs circonstances à exercer son ministère dans les missions ; son Supérieur peut-il, sans aucune cause concernant les confessions ni les mœurs, mais pour un simple caprice, lui interdire d'exercer son ministère sinon à la condition de passer un autre examen devant une Commission provinciale ?

R. — Voici la législation ecclésiastique au sujet de la confession des séculiers par les réguliers : un confesseur régulier a besoin de l'autorisation de ses supérieurs réguliers pour entendre licitement la confession des séculiers ; cette autorisation ne se donne ordinairement qu'après un examen subi dans l'Ordre ; mais les supérieurs peuvent, pensons nous, se contenter de l'examen subi devant l'évêque quand il y en a eu un.

I. *L'autorisation des supérieurs réguliers est certainement requise à un religieux pour entendre la confession des séculiers, sauf toutefois à l'article de la mort.* — De fait, les réguliers, par le vœu d'obéissance, sont soumis à la volonté de leurs supérieurs, même pour la pratique du bien. De plus, on trouve une défense relative à la confession des séculiers dans la plupart des Ordres.

II. Cette défense cependant concerne seulement la question de *licité*, et non la *validité*. Un certain nombre de canonistes ont enseigné que la confession des séculiers par des religieux sans la permission de leurs supérieurs constitue une confession *nulle*. Cette opinion doit être abandonnée aujourd'hui après la décision de la S. C. des Evêques et Réguliers du 2 mars 1866 :

I. An religiosus non approbatus juxta leges proprii ordinis a suo Superiore, vel ipso invito, cum sola facultate Ordinarii valide excipiat confessiones sæcularium ?

II. An superiores regulares jurisdictionem habentes possint suos subditos suspendere ab audiendis confessionibus sæcularium etiam *ex informata conscientia?*

III. An absolutio ab impertita ab eo qui tali suspensione est innodatus, sit valida ?

Resp. Ad I. *Affirmative.*

Ad II. *Affirmative, ita tamen ut religiosus suspensus* illicite, *non tamen* invalide, *confessiones excipiat.*

Ad III. *Affirmative* [1].

Il ressort de cette décision que :

1° Les réguliers ont besoin de l'autorisation des supérieurs de leur Ordre pour entendre les confessions des séculiers et que la seule permission de l'Ordinaire ne suffit pas ;

2° Le religieux qui entend la confession des séculiers avec la seule approbation de l'évêque donne *validement* l'absolution, mais commet une *faute ;*

3° Les supérieurs doivent, pour donner l'autorisation d'entendre les séculiers, suivre les règles propres de leur Ordre. Peuvent-ils se contenter de l'examen passé devant l'Ordinaire ? Non, pour les Ordres où les règles l'interdisent. Dans le cas contraire, c'est-à-dire en l'absence de toute législation opposée dans l'Ordre, il nous semble que la question de validité étant assurée, les supérieurs peuvent user de l'examen subi devant les évêques pour l'approbation, comme les évêques peuvent se contenter de l'examen subi dans l'Ordre ;

4° Les supérieurs peuvent retirer *(ex informata conscientia)* à un religieux l'autorisation d'entendre la confession des séculiers donnée précédemment. Dans ce cas, le religieux qui continuerait, entendrait *validement* les confessions, mais il commettrait une faute en désobéissant à ses supérieurs [2].

Q. — Une mère de famille présente à un prêtre, en lui demandant de le baptiser, un enfant de dix ans, qui ne sait absolument rien en fait de religion. Sans l'instruire ni même seulement l'interroger, le prêtre procède immédiatement au baptême. Qu'en penser ?

R. — Voici le texte du *Rituel :*

Si quis adultus sit baptizandus, debet prius, secundum Apostolicam regulam, in christiana fide ac sanctis moribus diligenter instrui, et per aliquot dies in operibus pietatis exerceri, ejusque voluntas et propositum sæpius explorari, et nonnisi sciens et volens probeque instructus baptizari... Admonendus est ut peccatorum suorum pæniteat. (Tit. II, c. 3).

Nous voilà un peu loin du procédé ultra-sommaire dont vous parlez. La prescription du *Rituel,* il est vrai, vise la pleine convenable préparation normale au baptême, quand elle est possible. Il va sans dire que l'exigence accidentelle des circonstances peut tantôt permettre plus et tantôt moins de latitude dans le souci des préliminaires du baptême, comme dans le cas d'un enfant de dix ans qui a simplement atteint et dépassé de peu l'âge de raison. Encore faut-il avoir de sérieuses raisons pour s'en dispenser complètement, ou les réduire au strict minimum réclamé par la seule validité du sacrement.

La *Règle apostolique* à laquelle fait allusion le *Rituel* se trouve formulée dans le célèbre texte de S. Paul : « *Oportet accedentem ad Deum credere quia est et inquirentibus se remunerator sit.* » La théologie explique et confirme cet enseignement, en disant que l'entrée d'un être humain doué de raison dans l'ordre surnaturel de la Rédemption, doit se faire *humano modo*, c'est-à-dire avec suffisante connaissance des éléments de la foi révélée salvifique, et suffisante disposition libre de la volonté pour y adhérer et recevoir « dignement » le sacrement qui en ouvre la porte.

Si donc le prêtre en question a eu des motifs assez graves pour ne viser que la validité du sacrement, et l'excuser de ne pas se mettre en peine de sa licite administration et réception *in casu*, nous n'avons rien à dire. Dans le cas contraire, concluez vous-même, et ne l'imitez pas.

Q. — Votre article du 3 août 1911 conclut légitimement, à la suite des décrets de 1888, 1891, 1909 et 1910, qu'un simple prêtre peut dispenser *in articulo mortis* de tous empêchements matrimoniaux de droit ecclésiastique, sauf deux. Il peut par conséquent dispenser de la clandestinité, car la clandestinité n'est pas exceptée du décret de 1888. Or, pour qu'un mariage ne soit pas clandestin, il faut la présence du curé et de deux témoins. Que le prêtre puisse dispenser des deux témoins, quand il y a impossibilité morale de s'en procurer, cela paraît bien (13 déc. 1899). Mais pourquoi ne pas aller jusqu'au bout ? Ne peut-on pas dire qu'il peut dispenser de sa propre présence, quand il lui est moralement impossible de se présenter devant les intéressés ? Le curé doit pouvoir en dispenser, puisqu'il peut dispenser de tout empêchement ecclésiastique, sauf deux bien spécifiés. Pourquoi le simple prêtre qui d'après le décret *Ne temere* remplace légitimement le curé, et en assistant au mariage *in articulo mortis* l'empêche d'être clandestin, ne pourrait-il pas aussi dispenser de sa propre présence ?

R. — L'empêchement de clandestinité, en lui donnant un sens général commun aux deux législations, ancienne et nouvelle, du mariage canonique, consiste surtout dans l'absence du propre curé et des témoins. Laissons les témoins. *In articulo mortis* le « propre curé » n'est plus nécessaire, et voilà la dispense de clandestinité. Aller plus loin, et supposer que le mariage peut être valide sans la présence d'aucun prêtre, c'est manifestement outrepasser les termes et la raison du droit. Les termes : puisque c'est sur le curé en tant que *proprius* que porte la dispense ; la raison, puisque le mariage, même *in extremis*, reste sacrement, et qu'on ne comprendrait pas un sacrement laïque à ce point-là, sans aucune intervention d'un ministre, ce ministre n'eût-il, comme dans le cas présent, à exercer son ministère sacramentel qu'à titre de « témoin qualifié », député par l'Eglise pour recevoir le mutuel consentement et en témoigner au for externe devant l'Eglise. Tous les textes et décrets auxquels vous faites allusion supposent toujours qu'il y a là, auprès du moribond, un prêtre, le confesseur ordinairement, pour exécuter ou constater l'exécution objective de la dispense.

---

[1] Bizzarri, p. 811.

[2] Vermeersch, *De religiosis institutis et personis*, t. I, n. 516. — Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. II, p. 172.

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. La conversion de Benson. — II. Jardins d'enfants. — III. Enfants et légendes : le petit Jésus de la cheminée. — IV. Piété d'enfants. Premières Communions en pays allemands. — V. Histoire d'enfant difficile. — VI. En Orient : Macédoine. — VII. En Orient : Albanie. — VIII. Conflits de langues. — IX. Richelieu et le clergé. — X. France et colonisation ; — Talleyrand ; — vraie et fausse mystique ; — S. Louis patron des coiffeurs. — XI. Aux Fidji.

I. — On a vu, dans notre précédente Causerie (*Ami*, p. 257-262), comment la *Lumière invisible*, qui est encore de la période anglicane de Benson, nous a amenés, par-dessus l'ordre chronologique, à parler de son *Frank Guiseley* (qui est de sa période catholique), avant même que nous ayons raconté sa conversion. Et il semble bien que ce soit la composition de cette *Lumière* aussi qui ait imprimé à cette âme l'orientation décisive vers Rome.

C'est dans l'automne de 1902 que Benson rédige les récits de la *Lumière ;* et c'est vers la fin de cette même année que ses troubles de conscience prennent une acuité qui désormais ne lui laissera plus de cesse. Le commerce des hautes pensées dont tout ce livre de la *Lumière* est pénétré, a achevé d'éclairer les replis d'une âme jusque-là trop portée à s'endormir dans une demi-obscurité. Il poursuit le cours de sa vie extérieure, ses prédications, ses missions ; mais il est épuisé, moralement et physiquement. Il nous décrit en termes poignants l'épreuve qu'est pour un homme et surtout pour un prêtre la pensée de se voir obligé à changer de religion :

Je passe sous silence les souffrances extérieures : la perte de la position acquise, la privation du plus simple confort de la vie, l'éloignement des amis. J'entends surtout les peines intérieures : l'âme est tiraillée dans tous les sens à la fois et comme comprimée dans un étau. Il semble qu'on quitte, avec la religion de son enfance, un foyer familier et chéri pour entrer dans un milieu inconnu où l'on sera examiné, morigéné, suspecté. Toutes les fibres de l'être sont tendues jusqu'à l'agonie, et l'âme harassée par ces combats n'est plus qu'une pauvre chose ulcérée et pantelante. Dans cet état d'angoisse, on est poussé, dirigé rudement par un homme qui ne comprend rien à votre effroi, car lui, il vit paisible dans cette brillante lumière vers laquelle le converti tend avec une inexprimable détresse. *Il n'est pas étonnant qu'on hésite, qu'on se traîne dans le crépuscule*, plutôt que d'affronter de nouvelles souffrances, préférant un demi-jour dans la charité, à la clarté dans le désert...

Il se donne plus que jamais à l'étude et à la prière ; il lit beaucoup :

Je commençais à voir l'aube de la vérité comme on voit les montagnes à travers un brouillard...

Je ne saurais naturellement préciser l'argument qui finalement me convainquit. Cependant le livre de Newman : *Le Développement du dogme chrétien* [1], fut comme un magicien arrivant à propos pour dissiper les dernières brumes et me montrer la cité de Dieu dans sa force et sa beauté. Toutes mes difficultés n'avaient pas disparu, — et quel homme peut se vanter de n'en point rencontrer ? — *mais dix mille difficultés ne font pas un doute*. Je me tournai alors de nouveau du côté de l'Eglise d'Angleterre : combien elle me parut différente ! Je l'aimais encore *comme on peut aimer un ami* charmant et superficiel ; je lui reconnaissais mille vertus, une éloquence fine et gracieuse, des intuitions touchantes et secourables ; elle demeurait dans le crépuscule poétique de ses dogmes imprécis, siégeant en de splendides temples, où résonnent une musique et des chants incomparables. Et surtout elle avait été pour moi un appui et un guide, me nourrissant pendant trente ans avec une extrême bonté. Je n'étais pas ingrat, mais il m'était devenu impossible de voir en elle un Maître sûr et impeccable. Je l'expliquai à mon supérieur, et je lui demandai la permission d'aller passer quelques mois chez ma mère dans le calme et la réflexion...

Le voici donc chez sa mère. Il avait toujours eu la plus grande confiance au jugement de Mrs Benson ; il n'eut jamais rien de caché pour elle. Que lui dit-elle alors ? Nous ne savons pas. Il venait, dans cette retraite au home maternel, chercher le calme : il le demanda à un labeur acharné. Il s'entraîna « extraordinairement, » dit-il ; il travaillait de huit à dix heures par jour, reprenant ses précédentes études sur le règne d'Elisabeth, lisant, annotant, analysant chaque document, chaque pamphlet. Ce fut pour lui, en cete période de crise, la planche de salut, la soupape de sûreté sans laquelle, dit-il, il ne sait vraiment ce qui aurait pu lui arriver. De tous ces matériaux amassés avec tant d'amour et de passion, sortit un roman : *Par quelle autorité ?* qui était à peu près achevé au début de septembre 1903. On peut dire que c'est la légende dorée des martyrs de la foi sous Elisabeth. Et, sous la plume de l'auteur, c'est déjà une profession de foi catholique : cette messe, cette même messe pour laquelle les prêtres du XVIe siècle ont subi le martyre, n'a-t-il pas cru jusque-là, lui anglican, la célébrer ? Ces ornements sacerdotaux, ces crucifix, ces rosaires auxquels il est si attaché, est-ce que tout cela ne passait pas pour des breloques et des insignes de superstition aux yeux des « anglicans » d'il y a trois siècles ? Que reste-t-il donc de commun entre l'Eglise anglicane telle qu'elle a été établie sous Elisabeth et l'Eglise telle qu'il l'aime ou qu'il la désire ?...

Mais, à ce moment même, à peine les dernières pages de son roman s'achevaient, qu'il reçoit un ultimatum de Merfield : le supérieur lui fait dire en termes affectueux mais très fermes qu'il devra revenir pour l'assemblée annuelle ou se considérer comme exclu de la communauté. Benson ne cache pas sa profonde douleur, mais déclare tout retour impossible. Affligé, certes il l'était ; et jamais conversion ne fut éclairée de moins de joie :

Je ne ressentais aucune émotion, ni bonheur, ni tristesse, ni inquiétude, ni élan. J'avais vu la vérité sévère et lointaine comme un iceberg, et je l'avais

[1] Traduit en français (traduction abrégée) par H. Bremond, in-12, 3 fr., Paris, Bloud, 1906.

embrassée sans éprouver un instant de doute — et je n'en ai jamais éprouvé depuis, ai-je besoin de le dire? J'essayai de me reprocher ma torpeur, mais en vain : il me semblait que je sortais d'une clarté artificielle, mais chaude et bienveillante, pour entrer dans un pâle jour, glacial et lugubre. Je n'avais aucun entrain, aucun sentiment d'être le bienvenu. Mes premiers pas vers la cité de Dieu furent singulièrement pénibles! Je n'y connaissais personne : le milieu, les habitudes, les usages, tout m'était étranger. J'étais accablé et cruellement fatigué. Je subissais sans m'en rendre compte le contre-coup de l'effrayante lutte que je soutenais depuis un an; j'avais parcouru la gamme de toutes les épreuves morales, et maintenant mes facultés s'enlizaient dans une véritable léthargie. Je comptais sur une sorte d'illumination, je croyais voir les cieux s'ouvrir, des torrents de bonheur, des flots de grâce sensible, une gloire éblouissante en descendre; mais il n'était tombé qu'un manteau d'affliction, un lourd brouillard où perçait seulement une lumière, l'étoile de la foi, ferme et inébranlable...

Le dénouement est proche... Comment s'est-il produit, et quelle circonstance décisive l'a déterminé, Benson ne s'en souvient pas, tellement ses facultés étaient alors comme paralysées et son âme enténébrée d'angoisse : — « Je ne pouvais plus me mouvoir, et le monde entier me semblait plongé dans la même inertie... »

Toujours est-il qu'en ce commencement de septembre 1903, après s'en être ouvert à sa mère, il écrit au seul prêtre catholique qu'il connaisse alors personnellement, et se remet entre ses mains. Celui-ci l'adresse, le lundi 7 septembre, à Woodchester, où le prieur des Dominicains l'attend. Benson avait quitté, pour cette démarche, ses habits de clergyman, et revêtu un costume laïque :

J'arrivai à Strod vers le soir, et je récitai en chemin pour la dernière fois mon office anglican. Je pris ensuite la voiture de Woodchester. La route me semblait triste, et pourtant le pays est beau et pittoresque; une longue vallée sinueuse serpente entre des collines, on dirait un paysage d'Italie. J'entendais vaguement bavarder un vieil homme au visage rose; et je regardai, sans voir, des enfants insupportables qui bourdonnaient autour de moi. Je ne sais pourquoi je note ces incidents, ma pensée engourdie ne percevait plus que les images extérieures. Un frère lai me reçut au pied du petit chemin qui conduisait au Prieuré, et nous le gravîmes ensemble. Près de la porte de l'église, dans l'ombre du soir, une grande figure blanche se tenait debout, elle s'avança et je la suivis en silence.

Le voici au port. C'est la fin de ses angoisses. Il baigne maintenant dans une atmosphère catholique, bien plus, dans une atmosphère religieuse :

J'assistai à tous les offices de la communauté. Le P. Reginald Buckler et moi nous nous promenions ensemble les après-midi en causant de questions de doctrine; j'étudiais, dans les temps libres, le catéchisme.

Le vendredi, jour fixé pour ma réception, à six heures, le P. Reginald m'emmena à la chapelle; et à genoux devant le prieur, je fis ma confession et récitai les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition. Puis le prieur se leva et m'embrassa tendrement comme un père embrasse son fils. Je ne reçus pas le baptême conditionnel quoique cependant j'y fusse absolument disposé... Plus tard deux témoins de mon baptême anglican ont certifié que la cérémonie s'était accomplie dans les conditions requises par l'Eglise catholique.

Le lendemain samedi, je fis ma première communion dans la jolie petite église. Je demeurai à Woodchester jusqu'au lundi dans un état de contentement, de paix, de calme confiance.

Après un séjour chez le prêtre qui l'avait adressé aux Dominicains de Woodchester[1], puis chez les Bénédictins d'Erdington, Benson va s'installer à Rome, pour s'y préparer au sacerdoce. Rome, avec l'universalisme de ses conceptions et de son administration, Rome, avec l'ampleur de son enseignement théologique et la magnificence de ses cérémonies, Rome c'est pour lui comme une révélation nouvelle du catholicisme :

J'étais habitué à un christianisme mystérieux, fragile comme une fleur de serre; et il me semblait maintenant pareil à un arbre gigantesque où convergeaient tous les habitants des sphères aériennes. Ce n'était plus une essence douce, fine, aromatique, mais un levain déposé par la main de Dieu dans la masse humaine il y a dix-neuf siècles, et d'où sortaient graduellement des dogmes, des lois, des préceptes...

Comme un enfant placé pour la première fois devant une immense machine et qu'étonnent le bruit des rouages, le ronflement des bielles, la puissance du mécanisme, de même je restais saisi devant l'administration du monde spirituel et le gouvernement des âmes à travers l'univers. Je sortais d'une chambre pleine d'ombre pour entrer dans les vastes espaces, dans les grands horizons de l'histoire des peuples. Je comprenais enfin que rien d'humain n'était étranger à Dieu... Qu'était, à côté des pompes romaines, le plus exquis service anglican? Un culte provincial et domestique... Comparez cette foule de paysans chargés d'olives, chantant des hymnes à St-Jean-de-Latran, à une correcte et froide assemblée de Ritualistes réunis pour les cantiques du soir!

Et désormais ce sentiment d'admiration ardente, profonde, pour l'Eglise ne cessera plus de chanter au bout de sa plume. Dans un de ses derniers livres, *Christ in the Church*, publié en 1911 et où il a voulu peut-être répondre aux attaques dont le *Maître de la Terre* a été l'objet[2], il compare

[1] Il note ici un de ces phénomènes extraordinaires qu'il a eu si souvent l'occasion de constater et qu'il aime à retracer dans ses livres (voir surtout sa *Lumière invisible)* : c'est que, quelques semaines auparavant, dans une sorte de songe, il avait vu, avec une exactitude singulière et une joie inexplicable, la demeure de ce prêtre, chez qui cependant il n'était jamais allé. Il la reconnaît en y entrant : c'est bien le même paysage, les mêmes bois, la même perspective lointaine sur la mer.

[2] Il a donné, depuis, une contre-partie à son *Maître de la Terre* : c'est sa *Grande Aurore, The Dawn of all*, publiée au printemps de 1912 (non traduite encore). Le *Maître de la Terre* n'était pas le chef-d'œuvre de son auteur; *The Dawn of all* ne le sera pas non plus. L'un comme l'autre se meut trop dans le fantastique.

Dans le premier, on pouvait trouver une interprétation trop pessimiste, trop littérale, de la douloureuse question du Sauveur à ses Apôtres : *Filius hominis... putas inveniet fidem in terra?*

Dans le second, on nous fait rebondir à l'extrême opposé : c'est le règne absolu du Christ sur la terre. Nous sommes à la fin du xx^e^ siècle. Toutes les nations sont catholiques : catholiques les deux Amériques, catholiques la Chine et le Japon, catholique jusqu'au dernier Anglais. En Allemagne seulement, à Berlin, dernière citadelle de la libre pensée et de la maçonnerie, une poignée de socialistes montent la garde contre Dieu. Le monde est organisé en vastes confédérations politiques, mais c'est le Pape qui en est le protecteur. La vie civile se règle par les principes surnaturels; le droit

l'identité du Christ et de son Eglise à l'identité du corps et de ses cellules; il montre l'Eglise persécutée toujours, et triomphant dans la douleur comme le Christ; il évoque cette terrible époque de la Réforme où il devait bien sembler à des yeux humains que c'en fût fait du catholicisme :

En Angleterre, la cause de Rome était perdue; les maîtres d'Oxford éparpillaient au vent les feuillets des vieux livres catholiques ; les merciers et les épiciers de Malvern y enveloppaient leurs marchandises ; les femmes des nouveaux et très éclairés clergymen transformaient les ornements sacrés en parures de corsage et en courtepointes ; les pierres d'autel pavaient les églises ; les châsses et les images étaient brisées et détruites. Il semblait certain à ceux qui connaissent les lois de tout ce qui naît, croît et meurt, que la papauté devait infailliblement, comme la Grèce et l'Empire romain, subir les destinées des grandes forces du monde : passer et se dissoudre...

... Et cependant le catholicisme vit ! Ni Néron, ni Arius, ni Henri VIII, ni Voltaire, ni l'abbé Loisy, ni le modernisme ne l'ont ébranlé ! Mieux encore, jamais la piété, — et la piété dans la forme que le monde considère comme le comble de la folie catholique, c'est-à-dire le Sacrement de l'autel, — n'a été si intense. Ceux qui ont assisté aux Congrès eucharistiques de Londres, de Cologne, de Montréal, de Madrid, ont pu s'en rendre compte. On traitera difficilement de barbares et de sauvages ces foules d'adorateurs composées de docteurs, de savants, de magistrats, de légistes, de gens éclairés, l'élite de toutes les classes...

Je ne prétends pas que le monde va au catholicisme, je crois même que nous sommes menacés d'une grande apostasie. Cependant je suis sûr, comme de ma propre existence, que dans mille ans et plus, si notre terre subsiste encore, l'Eglise assistera aux mêmes fluctuations, elle verra s'élever et tomber dynasties, monarchies, républiques, elle verra se dresser le socialisme et l'anarchie. Elle verra naître et se succéder à l'infini toutes les théories sur la vie, et *Elle*, la *Vie*, demeurera immuable. D'un côté se rassembleront les sociétés liguées contre elle ; on entendra de nouveaux théologiens, de nouvelles écoles, de nouvelles révélations, de nouvelles combinaisons des vieux fragments de la vérité... De l'autre côté se tiendra l'Eglise de tous les âges avec les marques de sa Passion gravées sur elle plus profondément que jamais, trahie par ses Judas, jugée par ses Hérode et ses Pilate, flagellée, frappée, méprisée, et encore plus forte dans sa divine folie que toute la sagesse des hommes !... scellée et gardée dans sa tombe, et toujours, pour toujours ressuscitant à une nouvelle vie et à de nouvelles victoires !...

civil prend l'oreille du droit canon; les ministres consultent journellement les évêques. Plus d'antinomie, à aucun degré ni sur aucun terrain, entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Les superstitions démocratiques se sont envolées sous une bouffée du bon sens éclairé par la foi, et l'on en est venu à trouver invraisemblable que des peuples, dans les temps anciens, aient pu croire à l'égalité naturelle et se gouverner par le suffrage universel. La médecine elle-même a reconnu la supériorité de l'esprit sur la matière, et envoie ses malades aux prêtres, qui les traitent par des remèdes spirituels : Lourdes est devenue un centre médical, comme jadis Berlin ou Paris. Il y a des prêtres partout, parce que les sacrements sont d'un usage universel ; il y a quatre millions de moines en Irlande : tout un peuple consacré à la vie mystique : c'est le grand accumulateur de sainteté du monde. — Et, parmi tout ce surnaturel, un développement extraordinaire de civilisation matérielle. Tout le monde a l'air riche et content. Tout le monde est beau, parce que les extravagances de l'individualisme ont pris fin et que tout le monde dès lors se soumet aux règles de l'esthétique et s'habille de façon pittoresque et agréable. Tout le monde parle la même langue, le latin. Des aéroplanes partout, baptisés de noms d'Archanges. Le Pape arrive en aéroplane à Berlin, où les socialistes lui ont déclaré la guerre ; et le livre se termine par le triomphe complet du Pape sur le socialisme germanique.

Nous nageons en plein roman... Mais, sous tout ce débordement d'imagination, circule un courant admirablement profond de psychologie surnaturelle et même naturelle.

Il est venu à Lourdes en 1908, au mois d'août, au moment des grands pèlerinages. Il appelle le Bureau des constatations « le lieu saint de la science », et la Grotte « le lieu saint de la grâce ». Il raconte son bain dans la piscine :

Quand mon tour vint, je descendis dans l'eau. Un prêtre me tint la main et je m'étendis de façon que ma tête seule émergeât. Je ne décrirai pas l'aspect de l'eau : il suffit de dire que de pauvres gens, souffrant de tous les maux connus de l'humanité, n'avaient cessé de s'y plonger depuis cinq ou six heures ; et cependant je peux affirmer en toute sincérité que je n'eus pas la plus légère répulsion, quoique je haïsse la malpropreté au moins autant que le péché. D'ailleurs, dans l'histoire de Lourdes, jamais un seul cas de maladie ne s'est produit par l'infection des bains. L'eau était froide, mais point désagréable ; j'y restai environ une minute...

Il y a surtout, à Lourdes, la procession du Saint-Sacrement, et cette intensité d'émotion surnaturelle dont il semble que l'atmosphère soit tout imprégnée :

Les malades gisaient à terre, altérés par l'air embrasé, patients, suppliants, infiniment pathétiques. Soudain un remous se produisit, une grande secousse agita la foule ; il y eut pendant quelques instants un bouillonnement formidable. Un cri avait éclaté et il courait à travers l'espace, grossissant à mesure qu'il volait de bouche en bouche : « Un miracle ! Un miracle !... » Puis, doucement, le frémissement s'apaisa, les cris moururent en un murmure, le dais s'avança et, de nouveau, la voix du prêtre s'éleva claire et pure, avec une nuance de triomphante gratitude : *Vous êtes la Résurrection et la Vie !...*

Ainsi, au xx^e^ siècle, j'avais vu Jésus passer au milieu des malades tel qu'il le faisait en Galilée il y a deux mille ans... Comme clergyman, comme prêtre catholique, j'avais commenté les miracles de l'Evangile, et toujours ils me semblaient singulièrement loin, je les regardais à travers vingt siècles, ils formaient une matière à en tirer des leçons, un sujet pieux pour le cœur et l'esprit, j'y acquiesçais, mais c'était un état de choses aussi éloigné pour moi que la vie d'un homme préhistorique. Et aujourd'hui, à Lourdes, ils devenaient un fait vivant et actuel : j'étais assis devant une fenêtre, avec des Anglais, dans une soutane faite par un tailleur anglais, dans un cadre tout moderne, et je voyais le miracle se produire... Le temps et l'espace disparaissaient, les siècles reculaient et s'évanouissaient, et j'admirais là ce que *les prophètes et les rois avaient désiré voir et n'avaient pas vu...* Rien n'était changé : la science répétait contre les miracles de Lourdes les mêmes arguments allégués contre les miracles du Christ...

Et par-dessus ou par-dessous tout cet éclat miraculeux, Benson a senti et goûté surtout la paix, la résignation, la foi qui dominent à Lourdes l'immense champ des souffrances humaines :

Si j'étais atteint de quelque maladie mortelle, et s'il m'était prouvé que je dois mourir, j'irais à Lourdes, car si je n'y guérissais pas, je pourrais du moins apprendre à souffrir comme un chrétien doit souffrir.

II. — L'an dernier, à propos de diverses publications (dont surtout le livre de M. l'abbé Klein, *Mon filleul au jardin d'enfants*), on a fort parlé,

dans les Revues (voir notamment *Revue Bleue* du 11 mai et *Revue Hebdomadaire* du 18 mai 1912, articles de feu Gabriel Compayré, Inspecteur général de l'Instruction publique, et de M. Paul Bureau, prof. à l'Institut cath. de Paris ; cf. *Chronique de la Presse*, 30 mai), de Frœbel et de ses jardins d'enfants ou *Kindergarten* (cette dénomination allemande de « Kindergarten » est presque aussi courue, sous certaines plumes françaises, que le mot français lui-même ; et il ne faut pas nous en plaindre, puisqu'il s'agit d'une chose que nous eussions autant aimé ne pas voir naturaliser en France).

Un jardin d'enfants, ce n'est pas un jardin aménagé pour jeux d'enfants, ni non plus un jardin que l'on ferait cultiver par des enfants ; ce n'est ni le parc Monceau ni un carré de choux. C'est, dit M. Klein, un endroit où, de 3 à 7 ans, l'on élève les enfants d'une certaine façon. L'endroit n'est pas indifférent ; mais c'est la façon essentiellement qui importe. Sans la façon, le plus beau parc du monde ne saurait donner une frœbellienne, tandis qu'avec une cage d'oiseaux, un bocal à poissons et quelques pots de fleurs, une maîtresse ingénieuse pourra installer un jardin d'enfants fort présentable dans un logement de deux pièces, au quatrième étage d'un immeuble parisien.

Cette façon, c'est la façon de Frœbel.

Ce Frœbel a pratiqué sa façon ; il ne l'a pas très bien définie. C'était un Allemand (né à Oberweissbach, village de la Forêt de Thuringe, en 1782, † 1852) ; mais ce n'était pas un professeur allemand, et il n'eut rien de didactique. Ce ne fut même pas un étudiant allemand : il n'a fréquenté qu'accidentellement, et fort tard, quelques Universités (Iéna, Gœttingue, Berlin) ; il n'a pas suivi les cours réguliers d'un collège ; il n'est point passé par une école normale, à peine par l'école primaire : son père, pasteur du village, étant brouillé avec l'instituteur des garçons, mit l'enfant à l'école de filles. Il n'a reçu qu'une instruction décousue, hasardeuse, incomplète, faite de pièces et de morceaux : ce qui nous explique la bizarrerie et parfois l'incohérence de ses conceptions.

Toutefois, à la base de ces conceptions, il y a une philosophie de l'éducation. Et cette philosophie, s'il ne l'a pas formulée lui-même, un de ses fervents admirateurs, l'illustre pédagogue américain Stanley Hall l'a fait pour lui et a dégagé les neuf principes de l'éducation telle que l'entend Frœbel :

1° L'enfant répète l'histoire de la race et récapitule les étapes successives de la marche en avant de l'humanité ;

2° La sensibilité et l'instinct sont les germes de l'intelligence et de la volonté ;

3° Il faut respecter la spontanéité et l'activité personnelle de l'enfant *(self activity)*, qui doit être un producteur, un créateur, et qui dans ses jeux manifeste une initiative presque divine ;

4° La vérité philosophique est le monisme, le panthéisme des grands esprits, qui ont cru que c'est en Dieu que nous vivons, que nous existons ;

5° La nature humaine est originellement bonne : — « L'homme, disait Frœbel, aime instinctivement le bien et le préfère au mal, dès qu'il est parvenu à connaître l'un et l'autre. » C'est souvent une éducation mal conduite qui rend l'enfant méchant et vicieux, en lui attribuant des intentions mauvaises dans des fautes qu'il n'a commises que par ignorance de leur portée, par irréflexion, par manque de jugement ;

6° L'enfant doit être traité en enfant ; il faut mettre en œuvre les organes rudimentaires de son esprit, et ne pas le soumettre prématurément aux règles qui conviennent pour l'adulte ;

7° Nous devons vivre avec les enfants, et pour les enfants : c'est l'éducation des enfants qui importe le plus à l'Etat, au foyer domestique, à l'Eglise, en un mot à la civilisation ;

8° Nous devons avoir foi, non dans une méthodologie savamment élaborée, qui analyse sans cesse et cherche toujours une explication, mais dans les ressources spontanées de l'intuition naturelle ;

9° Enfin, et c'est le dernier point, il faut mettre la santé au premier plan de nos préoccupations. La santé est la condition, la base de tout le reste, et en cela Frœbel est comme l'étoile du matin de l'hygiène moderne.

Transcrire ces principes, c'est avoir jugé la méthode. Frœbel mérite bien, comme on lui en fait l'honneur, de compléter la trilogie dont Rousseau et Pestalozzi sont les deux premiers termes. Sans doute, dans les applications pratiques, dans le fonctionnement des Kindergarten, on peut relever des détails intéressants, pittoresques, utilisables. Mais le fond de la méthode est à réprouver. Frœbel compare les enfants à nos plantes de jardin, et veut qu'on les traite comme on traite nos plantes (c'est même là l'origine du nom qu'il a choisi pour son institution : « jardin d'enfants », comme on dirait : « jardin de roses, jardin de tulipes, etc. », — et pour ses institutrices, qu'il appelle des jardinières, *Kindergärtnerinnen)*. Mais la plante humaine a une autre âme et d'autres destinées que les végétaux de nos serres. On a remarqué que les enfants sortis des frœbelliennes apparaissent ensuite, quand il s'agit de les initier au catéchisme chrétien, étrangement rebelles et hermétiquement fermés à toute idée religieuse et morale : en fait de religion, on les a imbibés d'un panthéisme qui, pour être enfantin et naïf, n'en dépose pas moins dans l'âme des impressions délétères et peu déracinables [1], et en fait de morale, ils ne voient que la liberté. Pas de « contraintes inutiles », chante M. Klein : mais, où commence l'utilité ? Il faut

[1] Ne pas perdre de vue que, dans ces jardins, nous avons affaire à des enfants de 3 à 7 ans ; et, comme le rappelait l'autre jour la Mère Marie Loyola en tête de cet admirable petit livre qu'il faut que tous les catéchistes méditent diligemment *(Le Privilège des petits enfants*, in-18 de xv-188 pages, 1 f., Paris, J. de Gigord) : — « Le caractère de l'enfant, nous disent quelques-uns de nos plus grands maîtres, recevra, *avant qu'il n'ait atteint sa sixième année*, des impressions plus durables que celles qu'il recevra pendant toutes les autres années de sa vie. »

Nos lecteurs se rappellent certainement tous aussi la Lettre pastorale de Mgr Penon, évêque de Moulins, pour le Carême de 1912, sur la *Formation Religieuse des petits enfants* (c'est-à-dire « depuis la première éclosion de l'intelligence et du sentiment, vers l'âge de trois ou quatre ans, jusqu'à l'âge de raison proprement dit, vers sept ans et parfois plus tôt »), tirée à part à la Maison de la Bonne Presse, à Paris (brochure in-16 de 22 p., 0 f. 05).

que l'enfant « se développe joyeusement et spontanément, dit toujours M Klein, *sans autres limites à sa liberté que la liberté de ses petits voisins* et la force calme des lois de la nature » : voilà qui rappelle singulièrement la définition de la liberté telle qu'elle est formulée dans la *Déclaration* révolutionnaire *des droits de l'homme.*

Même M. Bureau note, judicieusement :

Cependant la théorie de l'effort agréable doit être complétée par la doctrine du sacrifice, accepté comme tel, et dans le seul dessein d'habituer, « d'entraîner » notre nature à se soumettre à des exigences pénibles, même lorsqu'aucune perspective de joie prochaine ne vient soutenir la volonté et ranimer le courage. L'effort que requiert d'un enfant l'observation attentive d'un objet trouve bientôt sa rémunération dans la joie que procurent le succès obtenu et la lumière conquise ; mais souvent la vie sociale demande que notre volonté se soumette à des disciplines plus sévères, parfois héroïques, et aucune rétribution de l'ordre temporel ne nous est offerte. Il est probable que l'expérience ultérieure de nos société occidentales se montrera moins favorable aux formules pédagogiques d'Herbert Spencer qu'on ne l'a été depuis quarante années, et peut-être s'apercevra-t-on que le succès même de ces doctrines, comme de beaucoup d'autres, n'a pu être si grand que parce qu'elles se développaient dans un milieu social dont l'éducation n'en avait pas subi l'influence. Il conviendrait donc de faire sur ces points quelques réserves importantes. Mais l'auteur de *Mon Filleul au Jardin d'enfants* connaît trop bien le sens mystique de la douleur et du sacrifice pour se refuser aux additions nécessaires.

Ce n'est pas d' « addition » qu'il peut être question, mais de répudiation. Ce n'est pas à coups d' « additions » que l'Eglise neutralise l'erreur.

C'est en 1836 que l'idée des Jardins d'enfants prit corps dans le cerveau de Frœbel. Le « philosophe » avait alors cinquante-quatre ans et n'avait jamais eu d'enfants lui-même (il fut marié deux fois). En 1837 il lance son appel à ses compatriotes : « Venez, vivons pour les enfants, » et fonde son premier Jardin à Blankenburg (près Schwarzburg, en Thuringe) : — « Les femmes sont avec nous, dit-il, elles sont mes alliées naturelles. » Et les femmes en effet saluent en lui un nouveau Christ, un nouveau Messie. L'une d'elles s'écrie : — « Il y a deux mille ans, avec une armée d'enfants et de femmes, le Sauveur a remporté des victoires et conquis l'humanité. Pourquoi ce qui a été possible autrefois, ne le serait-il pas aujourd'hui ?... » Excusez du peu. — Un peu plus tard, Michelet, lui aussi, chantera « l'Evangile de Frœbel, » et notera sur son carnet, après la première visite de Mme de Marenholtz : — « Jardins d'enfants. Religion de la nature. »

En attendant qu'il fît la conquête de l'humanité, Frœbel n'était pas sans donner des inquiétudes au gouvernement de son pays. Au pays du caporalisme on ne devait pas voir de bon œil ce renversement de toute discipline. Aussi l'essor de l'œuvre naissante va-t-il être brusquement interrompu, en 1851, par une décision du ministre des cultes de Prusse, M. de Raumer, qui interdit formellement les « Jardins d'enfants. » La Bavière suit, en 1852, l'exemple de la Prusse. Ce n'est qu'en 1860 que l'arrêté prussien d'interdiction sera rapporté.

Depuis, les frœbelliennes se sont développées de divers côtés, principalement en milieux protestants ou incroyants, en Allemagne même, en Autriche (où l'existence légale leur a été reconnue en 1872), en Scandinavie, mais surtout aux Etats-Unis. C'est aux Etats-Unis qu'est leur terre d'élection : il y règne, a-t-on dit, une vraie « frœbelolâtrie » : les statistiques officielles y accusent, en 1904, près de 3.000 Jardins, avec environ 5 000 *instructors*, des femmes surtout, et plus de 200.000 élèves. Au Japon, où l'on est à l'affût de toutes les modes européennes, le premier Jardin a été ouvert en 1876 ; et, en 1901, on en comptait 251, avec 23.671 élèves. A Bruxelles, la ville de la fameuse Université « libre » maçonnique, il y a 14 Jardins : la France entière n'en a pas autant, puisque M. Klein l'an dernier *(Revue* du 15 mars 1912) n'y en comptait que sept à huit (la plupart à Paris, un à Versailles, un à Tourcoing) (il est vrai qu'un peu plus tard, en mai, M. Georges Blanchon, du *Journal des Débats,* parle d'une douzaine de Jardins à Paris et d'une demi-douzaine en province). Nous regrettons que M. Klein dépense son beau talent à faire miroiter à nos yeux les charmes de cette institution. Espérons que sa propagande restera inefficace [1].

III. — M. Klein, un autre jour *(Correspondant* du 25 décembre 1912), nous parle des contes et histoires dont nous berçons l'imagination de nos enfants : contes de fées, très bien ; mais contes où ce sont, non plus des fées, mais des personnages surnaturels réels à qui nous prêtons un rôle fictif, attention !

La légende, par exemple, du petit Jésus qui la nuit de Noël descend par la cheminée pour apporter des cadeaux aux enfants sages ?

Voilà une légende qui semble bien inoffensive. Et cependant il faut bien, un jour, que l'illusion tombe. Or, M. Klein nous raconte l'histoire d'une chrétienne, fort intelligente, qui rattachait à cette désillusion l'un des souvenirs les plus pénibles de sa vie. A onze ans et demi elle n'avait pas encore éprouvé le moindre doute au sujet de cette pieuse imagination. Or, quelques semaines après sa première communion, on demande, au catéchisme, quels motifs nous avons d'être reconnaissants envers Dieu : chacun avance les siens, et la liste des bienfaits célestes semblait épuisée,

[1] Sur cette question, on pourra prendre des informations rapides et exactes dans l'opuscule que G. Compayré vient de publier cet hiver même : *Frœbel et les jardins d'enfants,* in-18 de 86 p., 0 f. 90, Paris, P. Delaplane. M. Compayré, mort au mois de mars de cette année, ne fut pas des nôtres ; il est beaucoup plus sympathique à l'œuvre de Frœbel que nous n'admettons qu'on le doive être. Mais il est impartial, objectif, et fait suffisamment connaître, à un lecteur dûment muni des notions théologiques voulues, ce dont il parle. — P. 85, table analytique : ce n'est pas Frœbel, mais Middendorff son inséparable disciple, qui est mort le 27 nov. 1853 : Frœbel était mort l'année précédente.

quand notre fillette se lève et ajoute : — « Il y a aussi les cadeaux que le petit Jésus nous apporte à Noël. » Eclat de rire universel ; confusion de l'enfant. Rentrée à la maison toute en larmes et interrogée par sa mère, elle lui raconte ce qui vient d'arriver et qu'elle comprend assez mal encore : — « Mais, petite sotte, comment peux-tu croire cela à ton âge ? Tu penses bien que ce n'est pas vrai, et qu'on le raconte aux bébés pour leur faire plaisir ! » Pareille explication acheva de bouleverser l'enfant :

Je ne peux dire, expliquait-elle plus tard, quelle fut ma souffrance de voir que mes parents m'avaient trompée et qu'une des choses qu'on m'avait racontées du petit Jésus était tout à fait fausse, uniquement dite pour m'être agréable. *Je soupçonnai qu'il en était de même de tout le reste, et notamment de la première Communion.* Il me vint aussitôt des doutes invincibles sur la présence réelle, et je ne retrouvai la tranquillité de ma foi qu'après trois années d'inquiétudes, de scrupules et de poignantes souffrances.

Autre expérience de même ordre : ce bout de dialogue entendu la semaine de Noël, entre une fillette de six ans, extrêmement réfléchie, et sa petite sœur de quatre ans :

— Dis-moi, Sophie, demande cette dernière, est-ce qu'il y a des joujoux dans le ciel ?

— Oh ! non, répond aussitôt l'aînée, qui a un sens très élevé de la vie religieuse.

Mais, après quelques instants de recherche :

— Si, pourtant ! reprend-elle, il faut bien qu'il y en ait, puisque le petit Jésus en apporte par la cheminée.

Cette seconde expérience n'est pas assurément d'une gravité comparable à la première. A quoi bon cependant le trouble ainsi jeté dans la conception si élevée que cette enfant se formait déjà des choses divines ? Il y a, dans la liturgie de Noël, assez de poésie vraie et divine pour qu'on n'ait pas à l'additionner de mixtures frelatées :

Ce que nous croyons, et très fermement, dit M. Klein, c'est que, pour l'avenir de leur foi, il est dangereux de laisser naître et, à plus forte raison, d'implanter exprès, dans l'esprit des enfants, la confusion entre le merveilleux, destiné à leur amusement, et le surnaturel auquel ils doivent croire, dont ils doivent se nourrir et vivre. Qu'on garde en leur entier les réjouissances de Noël, le gai repas de famille, l'arbre éblouissant de lumières, de guirlandes et de jouets. Que, si l'on y tient même, et je ne peux me défendre d'y tenir, on dépose devant la cheminée les souliers, les sabots, que rempliront des cadeaux, sujets de tant d'espoirs et de curiosités. Mais les rôles fictifs doivent être attribués à des personnages fictifs ; et, s'il faut que quelqu'un descende imaginairement par votre cheminée, que ce soit le bonhomme Noël, à la barbe chenue et au manteau de givre ; que ce ne soit pas, que ce ne soit jamais l'Enfant divin que nous adorons ! De la poésie, lui aussi en répand dans la nuit sacrée, — relisez l'Evangile ou pensez aux messes de minuit, — mais de la poésie plus haute et de la poésie plus vraie [1]...

[1] Et pas plus qu'il ne faut gâter notre poésie chrétienne de Noël par un merveilleux de pacotille, moins encore il faudrait réduire Noël à la fête du solstice d'hiver, comme songeraient à le faire certains laïcisateurs farouches :

Mon beau sapin, roi des forêts !

est un chant d'une belle allure, mais ce n'est pas un chant chrétien : on a voulu y paraphraser l'hymne allemand : *O Tannenbaum !* Laissons aux Allemands leur culte d'Odin et de la nature. Nous avons d'autres traditions en France.

J'invite les amis de l'enfance, quand ils entendront le refrain :

Il est né le divin Enfant,
Chantons tous son avènement !

à réfléchir un peu sur ce que le christianisme a fait pour les tout petits depuis que son Fondateur a posé les mains sur leur tête, les a donnés comme modèles au monde, a maudit quiconque les scandaliserait, a déclaré prendre pour lui-même tout ce qu'on tenterait pour ou contre eux. Si, en notre XX^e^ siècle, on peut parler des enfants comme de petits rois, c'est parce qu'à un certain moment, dans l'histoire, un enfant a paru, que trois cents millions d'hommes, et de l'humanité la plus avancée, adorent comme le Fils de Dieu.

IV. — Un rédacteur des *Petrusblätter* (7 février) raconte que, se trouvant un jour à la campagne l'hôte d'une famille amie, on lui confia, tandis que la mère et ses filles allaient faire visite au curé de l'endroit, la garde du plus jeune des enfants, un bébé de trois ans. L'église et le cimetière étaient, comme il arrive souvent, aux abords du presbytère. Après quelques tours au cimetière, notre homme entre, avec l'enfant, à l'église ; et là, arrivé au milieu, il montre à son petit compagnon le Tabernacle et lui dit que là il y a le petit Jésus. Et voici que l'enfant, de lui-même et sans que son guide lui en ait donné le premier l'exemple, l'enfant tombe à genoux et joint ses petites mains le plus gentiment du monde. Cet enfant, évidemment, connaissait Notre-Seigneur : il appartenait à une famille très pieuse, où la communion fréquente était en honneur, avec la récitation du chapelet chaque soir et la pratique de l'aumône... — Or, ajoute notre auteur, « c'était en France ».

Il a intitulé son article : « Laissez les petits venir à moi. Un mot sur la Communion des enfants. » Il voudrait inspirer à ses compatriotes un peu plus de docilité vis-à-vis du Décret de Pie X. Et, après cette entrée en matière, après l'anecdote que je viens de dire, il raconte que les évêques allemands ont été obligés de mander au Saint-Père que « chez nous, en Allemagne, quand les enfants arrivent, à sept ans, au catéchisme, ils sont en telles dispositions de cœur et d'esprit qu'il ne serait vraiment pas possible de songer à les laisser s'approcher de la Sainte Table. Voilà qui rend un témoignage très, très triste, tristement éloquent, sur la vie de famille en Allemagne. » Nous croyons, nous, que, pour ce qui est du peuple, la vie familiale chrétienne, en maintes régions d'Allemagne, est mieux entretenue qu'en maintes régions de France (il y aurait beaucoup de distinctions à faire, pour être exact et précis et ne pas juger superficiellement : nous connaissons, en France, des régions où les parents ne pratiquent pas et cependant veillent avec un zèle étonnant à ce que leurs enfants reçoivent une instruction et une éducation chrétienne soignée : zèle plus étonnant qu'efficace sans doute, car, à notre avis, rien ne saurait suppléer le milieu familial et le bon exemple des parents ; — et par contre, en Allemagne, il y a des régions où les parents pratiquent, parce que tout le monde pratique, et cependant se rendent coupables de négligences

inouïes, et certainement mortelles, quant à l'éducation catholique de leurs enfants). Mais, si l'éducation familiale chez les classes populaires est généralement meilleure en Allemagne qu'en France, nous croyons que la France prend sa revanche pour ce qui est des classes cultivées, surtout à l'heure actuelle (voir ce que nous disons par ailleurs du livre du P. Schulte, *Die Kirche und die Gebildeten*, et de diverses nouveautés françaises sur la question).

C'est surtout aux classes cultivées que notre auteur allemand fait appel. C'est elles surtout qui devraient prêcher d'exemple, préparer plus diligemment leurs enfants à la première Communion privée, créer autour d'elles, dans le milieu où la Providence les a placées, une mentalité eucharistique, une mentalité favorable à l'application plus universelle du Décret de Pie X [1]. — « L'initiative est aux parents, lit-on dans *Petrusblätter*. Qu'en chaque localité une famille seulement commence : quel grand bien ce serait déjà ! Car l'exemple entraîne. Des exemples de ce genre, nous en avons déjà, mais trop isolés et trop peu connus pour exercer une influence sérieuse. » Il ne faut pas avoir peur de les publier, d'en envoyer le récit aux feuilles catholiques. La petite revue *Ewige Anbetung*, qui paraît au célèbre pèlerinage de N.-D. d'Altötting, a souvent de ces récits édifiants à insérer. C'est là une pratique qu'il faut généraliser.

On voit, d'après la revue de Trèves, qu'il reste beaucoup à faire en Allemagne (comme chez nous aussi) en ce qui touche l'obéissance au Décret du 8 août 1910 [2]. Qu'a-t-on fait jusqu'aujourd'hui ?

Il est difficile de tracer un tableau d'ensemble. Les bons exemples, comme on vient de nous le dire, sont restés trop isolés et trop peu connus. J'ai vu l'an dernier, dans les Alpes autrichiennes (au pays de Salzbourg), des villages de montagnes où les choses se passaient admirablement, où la communion, même relativement fréquente, des tout petits se pratiquait avec la plus touchante simplicité et familiarité et dans une liberté qui était vraiment des enfants de Dieu.

En Bavière on est allé beaucoup moins allègrement : l'école là-bas, y compris l'éducation religieuse qui se donne à l'école, est réglée par le gouvernement, et il paraît que les Sacrements sont un exercice scolaire pour lequel on doit suivre les règlements officiels [1]. J'ai sous les yeux une Ordonnance épiscopale (de Bavière) (datée du 11 décembre 1911) qui fixe que la première Communion, au lieu de se faire comme ci-devant dans la sixième année scolaire (c'est-à-dire à 12 ans), se fera désormais dans la cinquième année, c'est-à-dire à 11 ans, mais que, si des enfants sont mûrs de meilleure heure et que leurs parents le demandent, rien ne s'opposera à ce qu'on les accepte à la Sainte Table dès leur quatrième année d'école, c'est-à-dire à 10 ans [2].

Dans la Suisse allemande, les évêques (Lettre pastorale de l'évêque de Coire, en date du 21 janvier 1911, quelques mois donc après le Décret) ont prescrit que, dès cette année-là même, 1911, les enfants seraient conduits à la Sainte Table un an plus tôt que ce ne s'était fait jusque-là ; si les parents, éducateurs, confesseurs ou curés le jugent bon, on pourra avancer l'âge ; mais en tous cas, même pour les enfants peu doués et dont l'éducation religieuse aurait été négligée jusque-là, on s'arrangera pour ne pas retarder au-delà de 12 ans. — Cette Ordonnance d'ailleurs n'est que provisoire ; elle n'a pour but que de ménager la transition, comme le demande Pie X : l'Ordonnance définitive ne doit être promulguée qu'après que les évêques de la Suisse allemande, à l'occasion de leur voyage *ad limina*, en 1913, auront rendu compte au Saint-Père de tout ce qui se sera passé.

[1] Une très piquante brochure publiée à Düsseldorf (chez L. Schwan) quelques semaines après le Décret du 8 août 1910 (*Zum päpstlichen Dekret über die Kinder-Communion*, in-8 de 35 p., par P. Höveler) relève l'étrange contradiction où tombent les gens du monde. Ils sont toujours à vanter l'extraordinaire précocité de leurs enfants ; les enfants sont de tous les concerts, de toutes les visites, de tous les thés et cafés, de tous les tennis, de toutes les conversations, de toutes les visites aux musées, voire même des théâtres ; on les exhibe sur toutes les plages, dans toutes les villes d'eaux ; on les met, tels de petits Coquelins, à débiter toutes sortes de monologues et de morceaux grandiloquents qui sont très au-dessus de leur âge (car, les fables enfantines qui ont charmé notre enfance à nous, on n'en voudrait plus, on en rougirait pour les enfants d'aujourd'hui)... Bref, chacun veut que ses enfants sachent tout. Il n'y a qu'une chose pour laquelle ils ne sauraient avoir ni esprit ni cœur, il n'y a qu'une chose pour laquelle ils sont « bêtes », *so dumm :* la religion ! Ainsi en a décidé l'esprit du monde.

[2] Lire dans ce même n° des *Petrusblätter* et dans les n°s des 14 et 21 février, la magnifique Lettre pastorale de Mgr Korum, l'évêque de Trèves, pour le Carême de cette année, sur l'amour du Pape, *Die Liebe zum Papste*,

[1] Jusqu'où peut aller la réglementation officielle des choses divines, en voici un exemple typique, pris de l'enseignement non plus primaire, mais secondaire. Dans les gymnases bavarois (nos Lycées et établissements d'instruction secondaire), les élèves reçoivent l'enseignement religieux, chacun dans sa religion. C'est une branche du programme, obligatoire au même titre que les autres. Or, l' « enseignement religieux » ne consiste pas seulement dans la fréquentation de cours ou dans l'assistance aux Offices : il comporte en outre la réception de la Communion quatre fois par an. S'abstenir de la Communion, c'est un délit scolaire, au même titre que s'abstenir d'un cours quelconque, un délit dont le délinquant devra compte au Directeur de l'établissement (lequel est toujours un laïc). Il faut savoir encore (circonstance aggravante) que les études secondaires se terminent là-bas bien plus tard que chez nous, vers dix-huit ou vingt ans seulement.

« Voilà donc des jeunes gens, faisais-je remarquer un jour dans une réunion ecclésiastique là-bas, des jeunes gens qui n'ont déjà plus la foi (on le verra bien dès qu'ils auront dit adieu au gymnase pour franchir l'année prochaine le seuil de l'Université) et que vous obligez ainsi à commettre sacrilèges sur sacrilèges ! — Sans doute, me répondit-on, plusieurs commettent des sacrilèges ; mais pour d'autres ce *Zwang*, cette contrainte est une heureuse occasion de se réconcilier avec Dieu. »

Une dame de la Cour, à Munich, me racontait, ces années dernières, que feu le prince-régent Luitpold avait ainsi toute sa vie gardé, de ses années d'éducation, la coutume (qui d'ailleurs pour lui était une pieuse coutume) de communier quatre fois l'an, — ni plus ni moins, — réglementairement.

[2] Jedoch besteht kein Hindernis, geistig reifere Kinder, soferne es deren Eltern wünschen und im Unterrichte mithelfen, bereits im 4. Schuljahre zuzulassen,

La Lettre pastorale de l'archevêque de Cologne, alors cardinal Fischer, est datée du 6 juillet 1911 : quand un père demande l'admission de son enfant à la première Communion, le curé ou confesseur n'a pas le droit de s'y refuser, du moment que l'enfant remplit les quelques conditions fixées par le Saint-Père, lesquelles d'ailleurs sont faciles à remplir pour les enfants de nos bonnes *(brav)* familles catholiques. Outre cette première Communion privée, le cardinal maintient la première Communion solennelle, à laquelle doivent prendre part tous les enfants qui ont déjà fait une Communion privée depuis les Pâques précédentes, quel que soit d'ailleurs leur âge (n'eussent-ils que 7 ou 8 ans). Et en règle générale il faudra que cette première Communion solennelle soit faite avant la 9e année accomplie : ce n'est que dans des cas tout à fait rares, extraordinaires, que l'on pourra attendre jusqu'à la 10e année : *nur in ganz seltenen aussergewöhnlichen Fällen darf bis zum 10ten Jahre gewartet werden.* Si des parents déraisonnables, *unvernünftige*, se montrent rétifs, c'est le devoir du clergé de les instruire et de les rappeler au sentiment de leur responsabilité.

V. — M. Antoine Baumann, au cours d'une série de *Notes sur l'éducation* qu'il a publiées (1er et 16 octobre 1912) dans la *Coopération des idées*, nous raconte l'histoire d'un enfant de nature violente que ses parents, pour en venir à bout, avaient mis en pension au collège de B., tenu par les Jésuites.

Voilà le petit bonhomme interné. Jugez de sa rage ! Il n'a qu'une idée en tête : se faire chasser. Comment va-t-il s'y prendre pour y réussir ? Un jour, en récréation, il provoque une querelle avec un condisciple. Le surveillant intervient. Immédiatement, notre garçon fond sur celui-ci, qui, ne s'attendant pas à cette attaque, va rouler dans la poussière. Scandale énorme. Pourtant, la récréation s'achève sans que le coupable soit puni : ce qui l'étonne fort et commence à le démonter un peu.

Une heure ou deux après, on le mande chez le recteur. — « Ça y est ! pense notre garnement, je vais être renvoyé. » — Or, voici que le recteur l'accueille d'humeur très facile et même avec un sourire de bienveillance. Surprise croissante du coupable, qui commence à s'effarer devant un tel imprévu. La conversation s'engage sur des sujets insignifiants : — « Comment trouvez-vous le collège ?... Vous n'étiez jamais venu dans ce pays ?... etc. » Effarement grandissant. Finalement le recteur lui demande quel est celui des Pères rencontrés dans la maison qui lui plaît le plus. L'enfant désigne le Père X. ; — et, quelques instants plus tard, c'est celui-ci qui le convoque à son tour dans sa chambre.

Là, derechef il trouve un accueil bienveillant. Derechef, la conversation s'engage familière. Un commencement de sympathie pour ses garde-chiourme s'éveille chez l'enfant. Quand le Père le sent arrivé au point voulu, sur un ton plus amical encore il aborde la question de la fameuse scène... Sermon, toujours nuancé de bienveillance... — « Voyons, vous regrettez cette folie ! » L'enfant baisse la tête ; et les objurgations devenant plus pressantes, il finit par exprimer un repentir des plus sincères ! Alors, on lui fait promettre d'aller trouver le surveillant outragé, de lui présenter ses excuses, de lui demander quelle punition il juge bon d'exiger. Il y consent ; et, prenant congé du Père, sur le pas de la porte il essuie ses yeux humides et va s'exécuter auprès du surveillant, qui lui inflige une peine insignifiante. Et, à dater de ce jour, s'il commit encore quelques frasques, toujours réprimées de la même manière, notre garçon se montra suffisamment docile pour achever convenablement son internat au collège de B.

Voilà une petite histoire qui est authentique et qui est très intéressante à méditer, non pas seulement pour les éducateurs de nos collèges, mais pour quiconque doit traiter avec les hommes, lesquels sont si souvent de grands enfants. La douceur dont les Pères ont fait preuve en cette occurrence n'a rien de commun avec la faiblesse ; elle suppose autant de force d'âme que de perspicacité intelligente. C'est la répression brutale qui eût été marque de faiblesse impatiente non moins que d'inintelligence. — « Une machine brisée n'est plus bonne à rien, écrit M. A. Baumann. Une machine trop dure dont on a graissé ou limé légèrement quelques pièces, peut rendre de grands services. »

VI. — De divers côtés on nous a demandé une étude sur les peuples balkaniques. Nous avons déjà répondu *(couv.* 1913, p. 14) que c'est fait, et depuis longtemps : car il y a longtemps que la guerre actuelle était dans les prévisions humaines les plus certaines ; et l'*Ami* n'a pas coutume d'attendre que les questions soient arrivées à leur dernier stade d'actualité pour en parler. En une série d'articles, de 1893 à 1898, nous avons exposé très longuement la situation religieuse, doctrine et discipline, de ces diverses Eglises ; et nous avons parlé copieusement aussi de la situation politique, surtout des rivalités meurtrières qui n'ont cessé, jusqu'à l'année 1912, de mettre aux prises les différentes races chrétiennes de la péninsule et d'opposer un obstacle irréductible à une action concertée contre l'ennemi commun, contre le Turc [1].

[1] Parmi les articles parus récemment sur ces questions, voir *Questions diplomatiques et coloniales*, série de travaux déjà signalés ici et publiés presque dans chaque livraison depuis juillet 1912 par M. le commandant de Thomasson ; — *Revue de Paris*, articles de M. Charles Loiseau (1er décembre 1912), de M. Gaston Gravier (1er et 15 janvier 1913), de M. Charles Schmidt (15 nov 1912), de M. Auguste Gauvain (1er nov. et 15 déc. 1912), de MM. Jérôme et Jean Tharaud (1er mars et 1er avril 1913) ; — *Revue des Deux Mondes*, articles de M. René Pinon (15 nov. 1912 et 1er février 1913) ; — *Correspondant*, articles (non signés) (25 nov. 1912, 10 fév. 1913), article de M. Chéradame, 25 déc. 1912 ; — correspondances intéressantes et contradictoires adressées à la *Croix*, au *Temps* et aux *Débats* : le *Temps* notamment a reçu une série de lettres où des hommes d'Etat des divers peuples balkaniques, voire d'Autriche,

La guerre d'aujourd'hui était en germe dans l'acte par lequel le Congrès de Berlin (juin-juillet 1878) délimita capricieusement la carte politique des Etats balkaniques. A la suite de la guerre russo-turque (avril 1877-février 1878), les Russes avaient imposé aux Turcs le traité de San Stefano (3 mars 1878), qui n'eût pas créé un état de choses définitif sans doute (il ne peut y avoir rien de définitif en Orient tant que les Turcs garderont un pied en Europe, voire même un pied en Asie chrétienne), mais qui, somme toute, affranchissait, en les séparant de l'Empire ottoman, les peuples chrétiens de la Turquie d'Europe.

Si le traité de San Stefano avait été exécuté, trente ans de troubles, de massacres, de difficultés sans cesse renaissantes, et la guerre actuelle, eussent été épargnés au monde. Mais les jalousies européennes, l'Angleterre et l'Autriche surtout, veillaient. Un Congrès s'assembla à Berlin (13 juin-13 juillet 1878), où ne furent admis, chose incroyable ! ni les représentants des Etats balkaniques intéressés ni les délégués des populations : on décida sans elles de leur sort. On émancipa complètement les unes, les autres à moitié ; d'autres encore, après avoir connu quelques mois la liberté, furent replacées sous le joug turc [1] : ce fut le cas, notamment, pour la Macédoine, qui dut se consoler sur une promesse de « réformes. »

La Macédoine n'a cessé, depuis lors, d'être la pomme de discorde entre les Etats chrétiens des Balkans. C'est la question macédonienne qui a déchaîné la guerre de 1885 entre Serbes et Bulgares ; c'est cette question toujours qui jusqu'à l'automne de 1912 a empêché tout accord de s'établir contre le Turc.

Les Russes, à San Stefano, avaient attribué la Macédoine aux Bulgares ; et les autres peuples slaves, largement dotés par ailleurs, n'y eussent pas contredit alors. L'Acte de Berlin rend la Macédoine aux Turcs, parce que dès lors l'Autriche la convoite pour elle-même et n'entend pas que Salonique, au jour de la liquidation turque, passe en d'autres mains que des mains autrichiennes, ceci pour des raisons économiques qui sautent aux yeux : Salonique est appelée à devenir le point terminus de la grande voie qui, de Hambourg à l'Egée, à travers les vallées de l'Elbe, du Danube, de la Morava et du Vardar, doit drainer tout le commerce de l'Europe centrale.

Oui ; mais, en attendant, la Macédoine ne veut ni ne peut rester turque. Et la voici maintenant le champ clos des appétits : à qui appartiendra-t-elle ? Elle n'est ni Bulgare ni Serbe ni Grecque ; elle est tout cela à la fois. Il y a, en Macédoine, des Bulgares, des Serbes, des Grecs, voire des Roumains et des Koutzo-Valaques (sans parler des Turcs, qui sont hors tout cadre civilisé). Et tout ce monde y vit dans un pêle-mêle, dans une inextricable confusion de races et de nationalités. Et tout ce monde se déteste. Chacun a son cri de ralliement : la Macédoine aux Bulgares ! la Macédoine aux Serbes ! la Macédoine aux Grecs !... Tous ont les yeux braqués sur la Macédoine, pour empêcher que le voisin en distraye un morceau... Et voilà pourquoi la Macédoine est restée turque ; voilà pourquoi les Turcs, jusqu'au bout, jusqu'à la guerre actuelle, ont pu éluder impunément toutes les promesses de réformes. En vérité, si la Macédoine n'existait pas, les Turcs eussent bien dû l'inventer [1].

Or, voici que, par une série de conventions militaires et d'arrangements pris du printemps à l'automne de 1912, ces peuples ennemis, Bulgares, Serbes, Grecs (avec adjonction des Monténégrins), ont enfin réussi à s'unir contre le Turc. Aucune diplomatie n'avait prévu cela. Aucune

plaidaient chacun de leur point de vue, et c'était fort savoureux, sans laisser d'être très instructif.

Les *Echos d'Orient* publient dans chacune de leurs livraisons des Chroniques parfaitement documentées sur les diverses Eglises orientales, unies et non unies. Nos lecteurs connaissent tous cette Revue, qui paraît sous la direction des Assomptionnistes de Constantinople et qui est d'une haute tenue scientifique. Nous avons souvent présenté ici le résultat de ses travaux ; et, pour qui veut se tenir au courant de tout ce qui intéresse ces Eglises, c'est incontestablement le meilleur recueil à suivre (paraît tous les deux mois, Paris, Bonne Presse, 6 f. par an pour la France ; 8 f. pour l'Etranger).

Voir aussi, dans la *Revue Française* de cet hiver, la série de conférences aussi savantes que vivantes et piquantes sur Constantinople à travers les âges.

[1] La Bulgarie, à qui le traité de San Stefano attribuait 163 000 kilomètres carrés, n'en gardait plus que 64.000 après l'acte de Berlin. Et le chef-d'œuvre de la perfidie fut, pour l'Autriche, de se faire attribuer l'administration (en attendant l'annexion) de la Bosnie et de l'Herzégovine, avec droit de surveillance étroite sur les ports monténégrins et occupation indéfinie du Sandjak de Novi-Pazar, qui s'enfonce comme un coin entre le Monténégro et la Serbie : impossible dès lors aux Serbes et aux Monténégrins, qui sont de même race, de se tendre la main par-dessus le casque du garde-chiourme autrichien.

En géographie physique, le Monténégro est le nœud d'assemblage, le point de soudure entre les Alpes de Dalmatie et les Balkans véritables. C'est le tableau vraiment du chaos des origines : on dirait que les deux chaînes, courant à la rencontre l'une de l'autre, se sont violemment heurtées, tels deux trains de voies ferrées, et que l'actuel pays est le résultat de cette collision. — Une légende slave raconte que Dieu, lorsqu'il créa le monde, portait sur l'épaule un grand sac où étaient renfermées les montagnes qu'il devait semer çà et là sur les pays d'Europe : comme il passait au-dessus du Monténégro, le sac vint à crever, et les montagnes tombant pêle-mêle sur le sol formèrent l'amas inextricable qu'on voit aujourd'hui.

Les Monténégrins, Serbes de race et de langue, n'ont jamais été asservis. Cinq siècles ils ont tenu le Turc en échec, le Turc qui asservissait tout autour d'eux. — « Dieu te préserve de mourir en ton lit ! » dit le Monténégrin en baptisant son fils : la seule mort enviable est sur le champ de bataille. — Une ballade nationale chante :

« Qui que vous soyez, Serbes, réjouissez-vous : tant que la Montagne Noire subsiste, il nous reste un sol libre, il nous reste une patrie. »

Ce nom de Monténégro lui vient probablement de ses noires forêts de sapins. Au moyen âge on l'appelait la Zéta (nom d'une rivière monténégrine) ; dans l'antiquité il faisait partie de l'Illyrie romaine.

[1] Sur la Macédoine et sur l'imbroglio de questions dont elle est le nœud, voir l'exposé très développé qui a été donné ici, *Ami* 1897, p. 961-977. — J'ai raconté, à la fin de cet article (p. 970 sqq.), comment s'est réalisé l'affranchissement de la Grèce, de 1821 à 1829 (Navarin en 1827), au plus grand effarement des diplomaties européennes, qui ont fait jouer tous les ressorts imaginables et qui ont failli prendre les armes pour empêcher l'œuvre de libération.

diplomatie ne connaît même encore les conditions précises des arrangements intervenus. Aucune diplomatie ne croyait que les choses en pussent venir à la guerre de l'automne dernier ; et peut-être les quatre Etats alliés n'avaient-ils pas pensé eux-mêmes aller si loin. Mais leur alliance est aujourd'hui, et jusqu'à nouvel ordre, un fait accompli, un fait existant. Se maintiendra-t-elle après la conclusion de la paix et quand il s'agira de régler les attributions des territoires conquis ? Ceci est une autre question, à laquelle malheureusement il n'est pas sûr que les événements fassent plus tard une réponse optimiste ; déjà, à Salonique et sur d'autres points de la Macédoine, des frottements sérieux se sont produits entre Bulgares et Grecs, entre Bulgares et Serbes. Mais enfin, pour le moment, nous sommes à l'union, et le règlement de la question macédonienne est ajourné.

VII. — La question macédonienne ajournée, voici que surgit la question albanaise. La Macédoine n'étant plus là, il fallait bien inventer une autre pomme de discorde : l'Autriche a inventé l'Albanie. On avait bien déjà parlé de l'Albanie en 1878, à Berlin, et surtout en 1880 et 1881 ; mais l'Autriche fit écarter toute mise à l'étude de la question albanaise. C'est la France qui alors demandait qu'on essayât de créer quelque ordre dans ce pays de brigandage et de révoltes perpétuelles. Mais l'Autriche n'a jamais désiré voir régner l'ordre en Albanie, non plus que dans les autres régions des Balkans. Lors de l'accord conclu avec le tsar à Mürzsteg, en 1903, elle a exigé que l'Albanie fût tenue en dehors du programme de réformes ; et de ce programme elle ne permettait, en Macédoine même, qu'une incomplète et insuffisante application. Si Abd-ul-Hamid, le sultan rouge, n'a cessé pendant vingt ans d'opposer une résistance passive aux demandes de réformes formulées par ses sujets chrétiens et par l'Europe, c'est qu'il était soutenu secrètement par l'Autriche appuyée de l'Allemagne. L'Autriche se conduit indignement vis-à-vis des peuples balkaniques ; et si ces peuples sont imbus de préjugés fâcheux contre le catholicisme, c'est que le catholicisme jusqu'ici leur est trop exclusivement apparu sous espèces autrichiennes. L'Autriche n'a cessé d'entraver l'action religieuse des Pontifes Romains dans ces régions. Si la Serbie n'a pas négocié de Concordat avec Rome, c'est l'Autriche qui en a fait échouer le projet ; et l'on sait qu'aujourd'hui encore, après que les conquêtes de cet hiver ont multiplié le nombre des catholiques en Serbie et par conséquent rendu indispensable la conclusion d'un Concordat, l'Autriche émet la prétention que ce Concordat ne puisse être négocié que par son entremise et avec son assentiment. Et c'est bien malgré elle que le Monténégro a réussi à signer son Concordat de 1886, le roi des Concordats, le Concordat le plus libéral qu'Etat moderne ait consenti à l'Eglise [1].

Et c'est cette Autriche, avec cette Allemagne, qui affectent maintenant de se prendre d'un beau feu pour la « nationalité » albanaise ! Elles refusent, chez elles, l'autonomie à tout ce qui s'appelle Polonais ou Danois ou Alsaciens ou Croates ou Tchèques, voire aux Italiens de Trieste et du Trentin, et elles la réclament à grands cris pour l'Albanie, « l'unique nation européenne vivant encore à l'état sauvage, » comme l'appelle M. Charles Loiseau !

Qu'est-ce donc que cette Albanie ?

Eh ! voilà la grosse question : « définir » l'Albanie, lui trouver des « *fines*, » lui fixer des limites.

Il n'y a rien d'élastique comme ce concept d'Albanie. L'Albanie n'a jamais été un Etat, ni une division administrative : c'est une peuplade.

L'Albanie est bornée à l'Ouest par la mer Adriatique : c'est la seule frontière certaine qu'on lui puisse assigner. Partout ailleurs, au Nord, à l'Est, au Sud, pas ombre de limites. Les Albanais sont, ou bergers, ou chasseurs, ou brigands, — brigands surtout ; et ils ne connaissent d'autre loi que les caprices de leurs incursions à travers toutes les régions environnantes. La thèse serbe serait que l'Albanie doit être confinée entre la mer et la chaîne du Pinde. Mais en fait les bandes albanaises ont débordé partout ; et partout l'on peut rencontrer des établissements albanais, des traces d'albanisation, en Epire, en Macédoine, jusqu'à Monastir et à Uskub, sur le plateau de Kossovo, le plateau sacré du patriotisme serbe, et jusqu'en Vieille-Serbie : ce qui permet aux politiques, dès qu'ils y ont quelque intérêt, de bapti-

[1] Sur cette politique religieuse de l'Autriche en pays slaves, voir *Ami* 1901, p. 1058-1062, et surtout *Ami* 1902, p. 1029-1033. — P. 1032-1033 on trouvera le texte complet (en traduction française : l'original est en italien) du Concordat monténégrin de 1886.

Tout ce qui est dit ici ne vise, évidemment, que les dirigeants de la politique autrichienne, et non point le peuple autrichien lui-même, où l'on trouve de si admirables réserves de foi chrétienne et de vertus familiales. Mais l'administration autrichienne a toujours eu le don de se faire détester partout où elle s'est installée, au Nord comme au Sud et à l'Est de l'Empire, en pays slaves comme en pays italiens ou magyars ; elle apporte, dans ses tracasseries, une mesquinerie, une étroitesse cauteleuse qui lui feraient presque préférer les brutalités prussiennes.

Sur la question albanaise en particulier, M. Léopold Chlumecky, porte-parole d'un parti qui représenterait en Autriche à peu près ce que représente en Allemagne le parti pangermaniste, écrivait tout crûment naguère (*Oesterreichische Rundschau*, février) que, pour l'Autriche, ce n'est pas d'équité qu'il s'agit, mais d'une question d'intérêt politique immédiat et catégorique. Et il concluait (ce qui semble bien être à l'adresse de certains amis berlinois, inculpés de tiédeur vis-à-vis de la question albanaise) : — « Quiconque, dans la question des limites de l'Albanie, ose nous conseiller un compromis, ou bien est mal renseigné, ou bien n'agit pas comme notre ami... Ce serait une faute si, à Berlin, sous prétexte d'amener une solution plus rapide de la crise ou d'éviter des complications en Asie, on traitait le problème albanais comme une bagatelle et qu'on donnât son adhésion à un compromis qui serait une demi-défaite. »

ser « albanais » à peu près ce qu'ils veulent (de même que nous voyons aujourd'hui certaines géographies allemandes baptiser « germaniques » non seulement la Belgique et la Hollande, mais notre Flandre française, et notre Artois, et notre Lorraine, et notre Franche-Comté, voire notre Bourgogne, et jusqu'où n'ira-t-on pas en si beau chemin ?) [1].

C'est à semer de tous côtés à travers l'Ouest de la péninsule cette étiquette « Albanie » que l'Autriche s'emploie depuis des années, qu'elle dépense son or et la « science » de ses philologues. Elle ne veut pas que la Serbie, qu'elle trouve déjà trop grande, gagne un pouce de terrain ; et le seul moyen de parer aux agrandissements serbes, c'est d'étiqueter albanais tout ce qui est serbe. Elle sait que l'Albanie « autonome » ne sera jamais un Etat, que ce sera l'état sauvage, l'anarchie : perspective toujours appétissante pour les amateurs de pêche en eau trouble.

Quelle est la religion de l'Albanie ? On sait qu'en Orient les concepts de religion et de nationalité sont inséparables et se recouvrent l'un l'autre : la religion est, chez les Slaves, le principal soutien de la conscience nationale. Or, chez l'Albanais, rien de pareil. Sans parler des multiples sectes, ce peuple vit partagé entre trois religions : catholique au Nord, orthodoxe au Sud, musulman (en grande majorité) au Centre, à l'Est et au Nord-Est. D'après les statistiques les plus récentes, il faudrait compter environ 800.000 musulmans, 300.000 orthodoxes et 200.000 catholiques. Mais ces chiffres ne sont qu'approximatifs : les relevés qui figurent à l'Annuaire de la Propagande n'accusent, au total, que 140.400 catholiques latins, répartis entre six diocèses (deux archevêchés, dont les sièges sont Uskub et Scutari ; et quatre évêchés : Alessio, Giovagni ou Pulati, Nensciati ou Sappa, et Durazzo) [1]. On prétend

[1] Les Manuels, qui sont simplistes, disent volontiers que sous le nom d'Albanie on désigne les deux vilayets de Scutari au Nord et de Janina au Sud. Mais Janina, en Epire, est aussi grec qu'albanais ; et Scutari est le grand objet de revendication des Monténégrins. A Berlin en 1878, on a donné déjà au Monténégro Dulcigno, qui faisait partie du vilayet de Scutari et qui était tout ce qu'il y a de plus albanais. L'archevêque catholique d'Antivari (au Monténégro depuis 1878 également) portait, au moyen âge, et a repris en 1902, avec l'agrément du Souverain Pontife, le titre de *Primat d'Albanie*.

Des géographes assignent à l'Albanie une longueur de 200 kilomètres environ sur une largeur de 80 à 120. Ils lui donneraient, par exemple, pour frontière, au Nord, la région où confluent les deux Drins (le Drin blanc et le Drin noir, dont le premier coule vers le lac de Scutari et vers la mer, et le second descend de l'effrayant lac d'Ochrida : lac qui couvre une superficie de 280 k. carrés : on sait que la ville d'Ochrida est l'ancien centre religieux des saints Cyrille et Méthode, les grands apôtres des Slaves). Mais que diront de cette frontière certains Albanais remuants, qui prétendaient englober même le vilayet de Kossovo, vilayet serbe s'il en est ?

« Le Sahara est mieux connu (que l'Albanie), le Thibet à peine plus mystérieux, » écrivait cette année Francis Delaisi. — Philipson, un des géographes qui ont le plus étudié la péninsule balkanique, caractérise ainsi l'Albanie : — « C'est une région pauvre, dépourvue de communications et restée plus étrangère à la civilisation qu'aucune autre région du globe. »

Une région très authentiquement albanaise, c'est le district de Berat (entre Scutari et Janina). Mais là nous rencontrons un élément Koutso-Valaque très sérieux. Et que fera-t-on de ces Koutso-Valaques ? Décidément les ethnographes sont une ressource inappréciable pour les politiciens à l'affût des complications. Ce sont eux qui ont « retrouvé » vers 1860 cette nationalité Koutso-Valaque (apparentée à la famille roumaine). Et elle a été officiellement reconnue en mai 1905, encore que l'on ne sache évaluer sa force numérique : les chiffres, avant la guerre, oscillaient entre 41.200 et 180.000 (suivant que les statistiques étaient d'origine grecque, bulgare, serbe, ou germanique). Mais la guerre a mis les appétits en éveil ; et, dans une récente interview, le Roumain Take Jonesco estimait leur nombre à 400 000, tandis qu'un article de l'*Echo des Balkans*, évidemment inspiré par les besoins du moment, portait, 14 déc. 1912, ce chiffre subitement à 715.000 environ ! Le petit jeu des statistiques réserve de ces surprises, dès que la politique s'en mêle ! — La politique s'emploie maintenant — et depuis plusieurs années déjà — à obtenir que ces Koutso-Valaques fassent cause commune avec l'Albanie future : ils constitueraient, en ce cas, un appoint précieux pour les Albanais, par la qualité beaucoup plus encore que par le nombre. Car, parvenus à un degré de culture relativement élevé, et doués d'un sens remarquable pour les affaires, ils occupent une grande place dans la vie urbaine de toute la Macédoine occidentale. Dans les villes comme Monastir, Ochrida, Retna, Janina, ce sont eux qui sont les banquiers, les avocats, les commerçants, tout comme dans les villages ils sont les aubergistes et les boutiquiers. Ils avaient, en 1909, 124 instituteurs et 95 institutrices... — Oui ; mais tout cela ne fait pas qu'ils occupent un territoire à part ; et le président du Sénat roumain, Georges Cantacuzène, exprimait, le 13 déc. dernier, un vœu qui semble bien être tout ce qu'on peut désirer en leur faveur : liberté pour les frères de Macédoine, disait-il, d'employer la langue roumaine dans les églises et dans les écoles, et droit de se choisir leur chef religieux (dans le schisme roumain ou dans le schisme serbe ou dans le schisme bulgare, *ad libitum*).

Nous avons dit autrefois ici combien ce prétendu principe des nationalités est antirationnel et antichrétien ; et nous ne prévoyions pas alors l'abus étrange que l'on est en train d'en faire aujourd'hui. Des principes faux de la politique moderne et de la sociologie moderne, on peut décidément tirer tout ce qu'on veut. Ils se plient effroyablement à toutes les convoitises.

[1] Les catholiques de ces six diocèses sont sous le protectorat autrichien (en vertu d'accords qui remontent aux grands traités austro-turcs du XVIII[e] siècle : traité de Carlowitz 1699, de Passarowitz 1718, de Belgrade 1739, de Sistow 1791). A chaque ecclésiastique de ce pays le gouvernement autrichien fournit une subvention annuelle de 600 couronnes (la couronne autrichienne vaut environ 1 f. 05). — Seuls les catholiques Mirdites, qui dépendent de la célèbre abbaye *nullius* d'Orosci, sont sous protectorat français ; ils sont au nombre d'environ 25.000. — Le clergé catholique d'Albanie est fort bigarré : à côté d'Albanais d'origine, on y trouve des prêtres et des religieux d'origine austro-hongroise ou italienne.

On sait que l'Autriche a déjà affiché la prétention de maintenir son protectorat sur les catholiques albanais, même après qu'elle aurait fait prononcer l'autonomie de l'Albanie : ce qui indique bien que l'autonomie qu'elle projette serait d'essence très spéciale.

Quant à la Serbie, les journaux de Vienne répètent et font répéter partout que, dans tout le royaume de Serbie, il n'y a qu'un sanctuaire catholique, et que c'est la chapelle de la légation d'Autriche. Or, l'Annuaire de la Propagande, en rappelant l'existence de l'antique diocèse de Belgrade (fondé au IX[e] siècle), mentionne *trois* stations catholiques régulièrement constituées, à Belgrade, à Kragujevatz (l'ancienne capitale serbe) et à Nich, et *sept* stations secondaires, avec une église et deux chapelles. Sur les trois millions d'habitants que compte la Serbie, il n'y a que 6.000 catholiques : proportion qui va se trouver singulièrement modifiée après les conquêtes de cet hiver. Le gouvernement autrichien, pour justifier son immixtion dans les affaires religieuses de Serbie, allègue que le clergé catholique de ce pays est autrichien : oui, mais ce clergé consiste en deux prêtres résidents et quelques missionnaires de passage. Le gouvernement serbe a fait connaître au Vatican son désir de voir

qu'ils ne sont pas très fervents, et que les cas d'apostasie n'y sont pas rares. On doit leur reprocher surtout un esprit de malsaine tolérance qui confine à l'indifférentisme. On cite telle région où les musulmans sont à demi catholiques et les catholiques à demi musulmans. Les catholiques marient leurs filles à des musulmans, et réciproquement. On voit des musulmans offrir aux catholiques leur maison pour y célébrer la messe. On les voit assister eux-mêmes à la messe et leurs femmes faire la génuflexion devant l'autel. La religion, dit-on, est chez les chrétiens affaire surtout de rites extérieurs. Et chez les musulmans elle n'est pas beaucoup plus vive, puisque, l'automne dernier, dès l'arrivée des troupes serbes, on en a vu en foule déclarer vouloir abandonner l'Islam pour se faire orthodoxes : il est vrai que ceci se passait en Vieille-Serbie, donc parmi des populations moins albanaises qu'albanisées. Le jour où la domination turque disparaîtra de la péninsule, il est probable que toute cette masse musulmane albanaise demandera le baptême. Ils n'ont été musulmans que pour faire leur cour à la Turquie et s'assurer l'impunité. Ils ne semblent pas avoir eu, jusqu'aujourd'hui, beaucoup plus de sens religieux que de sens national.

Ils parlent l'albanais, le « shkip » comme ils disent. Mais cette langue n'a rien de très proprement albanais. Un savant allemand, le Dr G. Meyer, dans son Dictionnaire de la langue albanaise, déclare que, sur 5.140 mots, on peut à peine en retrouver 400 relevant du vieil illyrien, alors que tous les autres dériveraient du macédo-roumain, du turc, du slave, ou du grec moderne. Aussi a-t-on pu comparer l'albanais à la langue des tsiganes, presque tout entière faite d'emprunts aux différents peuples avec qui ils ont vécu. Et puis, d'une région à l'autre on ne se comprend plus, même en shkip, tellement les dialectes divergent ! Un Autrichien, le Dr Pekmezi, dépense de grands efforts, plus patriotiques que scientifiques, à leur confectionner, par compromis entre les divers dialectes, un idiome littéraire qui puisse être intelligible pour tous. Ils n'ont pas même d'alphabet fixe : après la conquête turque, ils ont pris l'alphabet arabe ; puis, ces années-ci, en 1910, le mouvement jeune-albanais s'est prononcé pour l'alphabet latin, qu'avait adapté à leur langue Apostol Margariti, le célèbre agitateur roumain. D'où conflit, d'abord avec les Jeunes-Turcs, qui, redoutant une décentralisation, prétendaient imposer l'alphabet arabe ; puis, en Albanie même, les Albanais du Centre seulement et de l'Ouest macédonien se montraient favorables à l'alphabet latin, tandis que ceux du Nord continuaient à tenir pour les caractères arabes.

Et enfin, il s'en faut que l'on puisse classer comme Albanais quiconque parle un dialecte albanais. Avant la guerre actuelle on aurait pu traverser des régions entières sans entendre d'autre langue que l'albanais : régions serbes, qui avaient été contraintes de s'albaniser, mais qui n'ont jamais oublié leur idiome originel slave.

Cette question de la formation d'un Etat Albanais montre une fois de plus ce qu'il y a de faux, de capricieux, de factice, d'artificiel dans le principe des nationalités tel que l'entendent les théoriciens de l'âge moderne (voir, sur ses origines et sur ses ravages, *Ami* 1901, p. 1054-1062, et encore 1902, p. 17 sqq.). Il y a une nationalité albanaise, ou plutôt une race albanaise, c'est incontestable, une race qui est peut-être la plus antique de la péninsule, puisqu'on prétend qu'ils sont les descendants des Pélasges primitifs, ou peut-être encore des Doriens qui seraient restés là-haut dans leurs montagnes lors de la grande migration dorienne vers le Sud, vers le Péloponèse (XIIe siècle av. J.-C.). Ils seraient les autochtones de la péninsule ! Mais ils n'ont jamais formé un corps de nation ; ils n'ont jamais été organisés. Alors que les tribus slaves fondaient des royaumes dont plusieurs ont jeté au moyen âge, du XIIe au XIVe siècle, un éclat incomparable et dont la tradition féconde s'est perpétuée sous des siècles de domination turque jusqu'au *risorgimento* général qui a marqué l'aube du XIXe siècle, les Albanais, eux, sous toutes les dynasties, grecques, italiennes, même françaises (au temps de l'Empire latin de Constantinople, 1204-1261), sont restés poussière de clans dont la guerre a été la grande industrie, fournissant des mercenaires et des condottieri pour les guerres du monde entier quand ils ne s'entredévoraient pas entre eux. Ils n'ont eu qu'une page glorieuse dans leurs annales : ce fut, au XVe siècle, à la veille et au lendemain de la chute de Constantinople, l'aventure admirable de Scander-beg, l'Alexandre de l'Albanie, qui, un quart de siècle durant (1442-1467), avec quelques centaines d'hommes, tint en échec et refoula, du haut de ses crêtes albanaises, des armées de 50.000 et même de 100.000 Turcs. Mais, après sa mort (1467), l'Albanie est retombée dans l'anarchie, disputée entre les chefs de clans, le sultan et Venise. Au XVIe siècle, on les trouve à se battre sur tous les champs de bataille, pour et contre tous les princes d'Europe ; et les Turcs ont compris que, ne pouvant faire d'eux des sujets, tout ce qu'ils en avaient de mieux à tirer, c'étaient de vaillants soldats [1].

réorganiser dans le royaume la hiérarchie catholique, et son désir aussi de voir confier les divers ministères ecclésiastiques non plus à des prêtres autrichiens, mais à des prêtres français ou italiens.

[1] Et, à la solde ou à la suite des Turcs, les Albanais, depuis deux siècles, n'ont cessé de s'infiltrer, puis de s'installer en pays slave. Depuis un siècle ils se sont efforcés de transformer en Albanais des Slaves qui malgré tout conservent le souvenir de leur origine. Depuis trente ans enfin, le régime hamidien leur a permis de supprimer des villages entiers, d'accaparer des plaines entières où ils ont fait la solitude. Mais, avec tout cela, ils n'ont abouti qu'à border leur forteresse originelle, leur pays albanais, d'une zone militaire où ils razziaient impunément...

Même ce Scander-beg à qui nous venons de faire allusion, le grand héros albanais, ce Scander-beg était de race serbe. Son souvenir aussi bien s'est entièrement

Voilà le peuple que l'on veut improviser aujourd'hui Etat autonome, sans qu'il le demande, et, loin qu'il le demande, contre le gré des éléments pacifiques, des éléments pastoraux du pays, lesquels sentent trop bien qu'autonomie, pour eux, ne signifierait que recrudescence d'anarchie. D'autant que la nouvelle « principauté » albanaise serait musulmane, encore qu'on se réserve de mettre à sa tête un prince autrichien ou allemand. Aussi, partout où les troupes serbes ont passé, les Albanais des vallées ont fait une soumission empressée. Dans le voisinage de Scutari, les tribus catholiques, clergé en tête, sont venues demander la protection du Monténégro, dont le gouvernement s'est senti, dès l'automne dernier, assez sûr de leurs intentions pour leur permettre de conserver leurs armes.

De cette question albanaise, M. Ch. Loiseau, un de nos bons publicistes catholiques et l'un des plus pénétrants connaisseurs des choses balkaniques, a proposé une solution qui serait le bon sens même, mais qui pour cette raison n'a aucune chance d'agréer à la diplomatie d'aujourd'hui :

L'Europe, écrivait-il (*Revue de Paris*, 1er décembre 1912), l'Europe devrait saisir avec empressement l'occasion de répartir cette gent indisciplinée entre la Grèce, la Serbie et le Monténégro. Sevrés des indulgences qu'ils avaient accoutumé de rencontrer à Constantinople et matés dans leur orgueil islamique, ils finiraient sans doute par se résigner à leur sort : en tous cas leur adaptation serait affaire entre eux et leurs nouveaux maîtres, et la « question albanaise, » ramifiée, rapetissée, cesserait d'être d'intérêt européen. Mais qu'un Congrès les juge dignes de former un Etat à part, avec ou sans suzeraineté nominale du Sultan, il aura conspiré contre la paix internationale. Soit que ces Albanais se querellent entre eux, soit qu'ils se coalisent contre les autorités ou les institutions qu'on leur aura données, soit surtout qu'ils sollicitent, ou qu'on leur fasse solliciter, des interventions étrangères, c'est une Turquie en raccourci que l'Europe verrait poindre sur cette côte, c'est une « sous-question d'Orient » qu'au lendemain de la liquidation balkanique elle se mettrait sur les bras. Pour avoir une raison de refuser l'accès de l'Adriatique à la Serbie, ou pour réduire cet accès à des proportions ridicules, on s'apprête à constituer une zone ouverte à toutes les contrebandes de la politique, aux ingérences tantôt d'une puissance, tantôt d'une autre. Singulière conception de l'équilibre qui consiste, au lieu de tendre à la rigidité du fléau, à en produire l'oscillation perpétuelle par le jet de poids alternatifs dans la balance !

Que cette conception, malgré ses vices évidents, agrée à la chancellerie de Vienne, rien de plus naturel. Aux yeux des hommes d'Etat austro-hongrois, ici défenseurs inattendus du principe des nationalités, si elle ne vaut rien par elle-même, elle vaut, du moins, par ce qu'elle empêche. Ils y gagnent d'amoindrir les résultats escomptés de la victoire serbe, et de maintenir la Serbie en un état de tutelle économique, auquel peut seul mettre fin le libre accès de la mer[1]...

VIII. — A quand maintenant la germanisation de tous les noms géographiques des régions que l'Autriche entend soumettre à son influence ? Déjà l'orthographe de nos cartes est assez compliquée : souvent, pour la même ville, nous avons l'embarras du choix entre trois et quatre formes différentes : turque, slave, allemande, grecque, italienne, que sais-je ? Le Monténégro, par exemple, s'appelle, en serbe Tchernagora (Czernagora), en turc Kara-Dagh : le jour où les Autrichiens le baptiseront Schwarzwald et les Français Noirmont, ce sera complet !

C'est à quoi je songeais l'autre jour au cours d'un voyage en Belgique : je vis, sur l'indicateur des chemins de fer belges, à côté de Mons, la forme flamande Bergen, et ainsi de suite pour quantité d'autres noms de villes moins connues que n'est Mons. On sait combien est ardent, en Belgique, le conflit des langues entre gens de pays flamand et gens de Wallonie, entre Flamingants de l'Ouest et Wallons de l'Est[2]. Laisser leur vocable flamand aux villes de pays flamand, très bien ; mais affubler de formes flamandes des localités qui n'ont rien de flamand, où s'arrêtera-t-on, avec ce système ? Supposez que les Wallons se mettent à user de représailles et à franciser les noms propres de régions flamandes : ils appelleront Ostende « Fin d'Est, » Dunkerque « Eglise des Dunes, » Hazebrouck « Mare aux lièvres, » etc. Et voilà qui simplifiera la géographie ! Ils flamingantisent jusqu'en France : sur un billet pris à Gand pour Lille, on lisait, imprimé, à côté du nom français « Lille, » la version flamande « Rijsel » : ce qui témoigne, chez ces excellentes gens, d'un beau zèle pour la science étymologique. Ils savent, en effet (ce que beaucoup de Français ne savent pas), que l'étymologie de Lille est « île, » « l'isle, » et ils traduisent en conséquence « Rijsel. »

Les Allemands orthographient, sur leurs cartes, Mons, et ne parlent pas de Bergen. Ils auraient tout autant de raisons que les Flamands, cependant, d'écrire Bergen, puisque le flamand est un dialecte germanique, une forme du *platt-deutsch*. Les Français, eux aussi, quand ils rencontrent des villes du nom de Bergen, en Allemagne (ou en Norvège), écrivent Bergen et n'éprouvent pas le besoin maladif de traduire en français « Mont. »

perdu dans la mémoire du peuple albanais : c'est dans le cycle des chansons nationales serbes qu'il a vécu et vit toujours, dans le cycle des *pesmés* que répète toujours le peuple serbe. — C'est qu'en effet, à l'époque de Scander-beg, c'est le Drin qui faisait frontière entre Albanie et pays slaves : au sud et à l'ouest du Drin, pays albanais ; au nord et à l'est, pays serbe. Ce sont les Turcs qui ont obligé les Serbes à quitter la vallée du Drin et la plaine de Scutari, à remonter vers le Monténégro actuel, pour sauver leur foi chrétienne

La victoire serbe, disent les Serbes, ce sera la reconduite du garnisaire albanais jusqu'à son pays d'origine où les gens de Vienne veulent se charger de lui apprendre les beautés et les vertus de l'autonomie.

[1] On a publié, en 1912 (Paris, H. Welter ; Athènes, libr. Eleftheroudakis et Barth, in-8 de VIII-228 p., 10 f.), une *Bibliographie albanaise*, ou Description raisonnée des ouvrages publiés en Albanie ou relatifs à l'Albanie du XVe siècle à l'année 1900 (œuvre posthume d'Emile Legrand, complétée et publiée par Henri Gûys, de l'Ecole des Langues orientales).

[2] En 1900, voici comme on évaluait la répartition des langues sur le territoire belge : 2.822.000 Belges ne parlaient que flamand ; 2.574.000, que français ; 801.000, flamand et français ; 28.000 (surtout en Luxembourg belge), allemand ; 66.000, allemand et français.

Un professeur de l'Université de Liège, M. Wilmotte, qui d'ailleurs n'est pas des nôtres, a donné l'an dernier, à Paris, à la Sorbonne, une série de leçons sur le conflit des langues dans son pays. On a été heureux de l'entendre dire que l'influence du clergé belge n'est plus aussi hostile au français qu'elle l'a été jadis. Bien au contraire, c'est un mouvement tout opposé qui est en train de se dessiner. C'est ainsi qu'en Flandre ce sont les écoles catholiques qui deviennent le refuge du français; à ce titre elles ont gagné du terrain à mesure que l'école publique devenait plus jalousement flamande, et le clergé fait tout le nécessaire pour garder cette supériorité. M. Wilmotte rend hommage à l'épiscopat belge : le cardinal Goossens, à Malines, en 1892, et son successeur le cardinal Mercier, en 1906, ont publié des instructions interdisant à tous les élèves des séminaires, collèges et instituts épiscopaux de participer à la propagande gallophobe. L'évêque de Bruges (pays essentiellement flamand) prémunit, en 1904, les Supérieurs des collèges soumis à son autorité contre la « sotte prétention » de ceux qui croient qu'on peut se passer du français ; et pour donner l'exemple, c'est en français qu'il prononce lui-même son allocution. M. Wilmotte a cité le cas d'élèves d'un collège ecclésiastique à qui l'on aurait refusé l'absolution parce qu'ils manifestaient avec trop de véhémence des opinions flamingantes.

Ce que demandent les Wallons, dont est M. Wilmotte, ce n'est pas un privilège pour le français : mais ils protestent seulement contre le bilinguisme universel qu'on impose de plus en plus dans toutes les administrations, et qui aboutit le plus souvent à faire écrire sous prétexte de flamand obligatoire un charabia sans nom à des gens qui écrivent fort bien en français, et, sous prétexte de français officiel, un charabia non moins étrange par des fonctionnaires qui sont censés savoir les deux langues et qui finissent par n'en savoir aucune. Pourquoi par exemple exiger les deux langues de *tous* les conservateurs et employés de tel Musée de Bruxelles, alors que jamais personne ne leur parle ni ne leur écrit en flamand ?

Nous donnons cela à titre d'indication. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette querelle. Elle est, comme toutes les querelles du même genre, elle est dominée par des principes de morale que nous avons rappelés autrefois. Comme toute passion, la « passion des nationalités » doit être réglée. Sinon, elle devient immorale, destructive de tout ordre et de toute civilisation. Il y a un ordre à établir dans nos affections, l'*ordo caritatis*, qui assigne à chacune ses droits et ses devoirs, son domaine et ses limites, l'extension qu'elle peut prendre et les écueils à éviter. La morale chrétienne règle, avec souplesse et précision tout ensemble, ce que nous devons à nous-mêmes d'abord, à la famille ensuite et aux divers membres de la famille, à la patrie et aux diverses petites patries locales qui se meuvent dans l'orbite de la grande patrie, à l'Eglise et aux groupements ecclésiastiques secondaires auxquels nous sommes incorporés (paroisse, diocèse, confréries ou associations paroissiales, diocésaines, universelles, Congrégations et Ordres religieux), — à l'humanité enfin, que tout chrétien qui prie embrasse d'un amour immense et efficace, ce qui n'entame en rien l'énergie de ses tendresses légitimes. L'amour, quand il est réglé, se multiplie à mesure qu'il s'étend. Déréglé, et quelque noble que puisse nous en sembler l'objet, il devient infailliblement, et rapidement, générateur de haine. Aujourd'hui, les uns, sous prétexte d'humanitarisme, prêchent la suppression des frontières : c'est là un amour mal réglé de l'humanité ; d'autres, sous prétexte de nationalisme, exaspèrent les passions de races : c'est là un amour mal réglé de la patrie. Les uns comme les autres déchaînent le désordre, la guerre, la révolution, la sauvagerie [1].

IX. — *Richelieu et les Ordres monastiques*, par M. G. Hanotaux, de l'Acad. fr. *(Revue Hebdomadaire,* 15 fév.) : Richelieu était rempli de zèle pour la réforme des monastères ; il n'y a réussi que partiellement, et Colbert nous en donne la raison : c'est que le grand cardinal avait compté trop exclusivement sur l'autorité laïque, sans établir d'abord l'entente avec Rome. Colbert écrit à Mazarin (23 nov. 1655) :

> ... Le rétablissement de l'Ordre de Cluny a été entrepris avec grand soin et grand travail par feu Mgr le cardinal de Richelieu et mesmes exécuté, mais sur des fondemens sy foibles, *n'estant point appuyez de l'autorité du Saint-Siège*, qu'incontinent après sa mort, il a receu de sy rudes secousses qu'en peu de temps, il s'est réduict de soy-mesme en un pire estat que celuy auquel il estoit quand feu mondit seigneur le cardinal fust convié d'y mettre sa main puissante...

M. Hanotaux écrit, pour expliquer la multitude des vocations religieuses : — « Dans toute société humaine, il y a une exubérance de sève et de force qui tend à se répandre, à s'employer en dehors des cadres mêmes de cette société. Le dévouement, l'esprit de sacrifice, l'ardeur au bien ont, comme le génie du mal, leurs explosions

[1] Cf. le quatrain célèbre du poète autrichien Grillparzer († 1872) :

Der Weg der neuen Bildung geht
Von Humanitaet
Durch Nationalitaet
Zur Bestialitaet :

Ce qui veut dire en français :
« La civilisation moderne nous mène — de l'humanitarisme — en passant par le nationalisme — à l'animalisme. »

Voir encore, pour ce qui est de la Belgique en particulier, des considérations pittoresques et justes de M. Goyau, dans le beau chapitre qu'il a consacré au grand historien catholique belge, G. Kurth *(Autour du catholicisme social*, IV[e] série, p. 222 sqq.) : « L'ouvrage de M. Kurth sur *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, donne, dit M. Goyau, une rare leçon de sagesse et de sagacité à cette catégorie spéciale de savants qui *documentent* à l'avance les revendications des chancelleries, et qui sont tout prêts à baptiser allemande toute terre où l'on dit *Ja*, ou bien italienne toute terre où l'on dit *Si*. »

incoercibles. » — Hélas ! cette assimilation entre les explosions du bien et les explosions du mal témoigne d'une pauvre psychologie chez M. Hanotaux ; et s'il avait lu quelques vies de saints, il y aurait vu au prix de quelles luttes, de quelles hésitations, de quels retours en arrière parfois, leur esprit de sacrifice a fait enfin une explosion qui certes, à s'en tenir à la nature humaine, n'eût rien eu d'incoercible [1].

X. — De M. Hanotaux encore, *La leçon du Canada (Revue des Deux Mondes*, 15 fév.) : la France a toujours su coloniser dans la paix et dans l'amitié des peuples colonisés. Quand les indigènes se sont soulevés contre nous, c'est qu'ils y étaient poussés par les colonies européennes voisines et rivales : c'est l'Europe qui transportait ses querelles sur le Nouveau Continent. — C'est le témoignage qui nous était rendu, il n'y a pas longtemps, par un ministre anglais parlant non plus de nos colonies d'Amérique, mais des colonies françaises d'aujourd'hui en Afrique (Discours prononcé par M. Herbert Samuel, ministre des Postes britanniques, au banquet de la Chambre de Commerce britannique de Paris, 22 oct. 1911) :

Je puis vous assurer, dit H. Samuel, que c'est l'avis général des auteurs britanniques, — et ils sont nombreux et bien renseignés, — au sujet de la colonisation française dans le Nord et l'Ouest de l'Afrique, que, rarement et peut-être jamais dans l'histoire humaine, une nation civilisée n'a eu un succès plus général dans le gouvernement des peuplades arriérées, n'a été plus sympathique dans son traitement des aborigènes ou n'a mieux réussi dans leur développement économique que la nation française.

Magnifique exposé de l'œuvre révolutionnaire de Talleyrand, dans une Conférence de la *Revue Française* (16 fév.), par M. Madelin, qui conclut :

Aux ruines qu'il a faites d'une main en apparence si fine et comme détachée, jugeons du formidable élément de dissolution qu'est, dans un corps, une Eglise, un pays, une âme dissolue. Talleyrand laissait en ruine le sanctuaire où le 18 décembre 1779 Mgr de Grimaldi, évêque de Noyon, lui avait solennellement conféré la prêtrise ; et c'était à travers cette ruine à laquelle il avait si évidemment travaillé sans autre passion que sa personnelle ambition, que, dans l'été de 1792, Maurice de Talleyrand s'évadait provisoirement de la France et de l'Histoire...

Revue Franç., 2 mars, Conférence de M. Henry Cochin sur *Innocent III* : un achevé morceau d'histoire.

Jahrbuch für Philosophie und spekulative Theologie (directeur, Mgr Commer), fasc. 2 de cette année : le morceau capital est l'article (p. 208-253) du P. Joseph de Leonissa, capucin, *Wahre und falsche Mystik* : la « vraie » mystique, c'est celle dont M. Saudreau est en France le théoricien le plus autorisé ; et le capucin allemand fait dans son travail une place d'honneur au livre du P. Lamballe, *La Contemplation* (dont les divers chapitres ont paru d'abord, comme s'en souviennent nos lecteurs, dans nos colonnes, en 1911). — Dans le même fascicule du *Jahrbuch*, travaux du P. Schlössinger, O. P., sur les relations entre le monde des Anges et la création visible, — et du Dr Friedrich Wagner, prof. à l'Université de Breslau, sur le concept de bien et de mal d'après saint Thomas et saint Bonaventure.

Au confrère qui demandait (*Ami*, p. 288) pourquoi S. Louis est le patron des coiffeurs, nous rappellerons que ce ne sont pas seulement les coiffeurs, mais un très grand nombre de corps de métiers qui se sont mis sous le patronage du saint roi : ouvriers en bâtiment, plâtriers, joailliers, aiguilletiers, passementiers, lapidaires, brodeurs, chasubliers, merciers, drapiers, éventaillistes, boutonniers, brossiers, tapissiers, barbiers, *coiffeurs*, limonadiers, distillateurs, pâtissiers, tailleurs, baigneurs étuvistes, marchands, sergents à verges, inspecteurs sur les veaux, aulneurs de toile, ouvriers en étoffes d'or et d'argent, emballeurs, couturières, faiseurs de bas au métier, pêcheurs, couverturiers, arquebusiers, ouvriers en bonneterie, porteurs de blé, maquignons, maréchaux-ferrants, retordeurs de laine, faiseurs de cordons, retordeurs de boyaux pour faire des raquettes, pêcheurs à la verge, tisseurs de Reims. — La raison en est probablement que les corporations lui doivent la plupart de leurs règlements. C'est S. Louis en effet qui, pour remédier à divers abus, nomma en 1258 Etienne Boileau prévôt de la capitale : celui-ci recueillit les usages et coutumes des divers métiers (dont la plupart n'avaient sans doute jamais été rédigés), les coordonna, les conserva aux archives du Châtelet et composa ainsi le *Livre des Métiers*, qui, dit Depping, « a l'avantage d'être en grande partie l'ouvrage des corporations elles-mêmes et non une suite de règlements tracés par les chefs de l'Etat. » Le souvenir de cette bienfaisante sollicitude du roi

[1] Sur les rapports (difficultueux) de Richelieu avec le clergé séculier, on pourra consulter un récent volume de M. Jean Tournyol du Clos, *Richelieu et le clergé de France*, 1re partie, 1 vol., 9 f., Paris, Giard et Brière. — Richelieu, aux Etats de 1614, n'étant encore qu'évêque de Luçon, s'était fait l'ardent champion des immunités ecclésiastiques en matière d'impôts : — « N'est-ce pas une honte d'exiger de personnes consacrées au vrai Dieu ce que les païens n'ont jamais désiré de ceux qui étaient dédiés au service des idoles ?... On a toujours reconnu, par le passé, que le vrai tribut qu'on doit tirer des ecclésiastiques est la prière... » — Dix ans plus tard, devenu ministre, il avait bien changé d'avis ; il « extorqua » au clergé, pendant ses dix-huit ans de ministère, près de dix-huit millions de subsides extraordinaires (tandis que Henri IV, dans le même laps de temps, n'avait demandé que 1.150.000 livres). Richelieu, pour entrer dans ces fonds, dut briser des résistances opiniâtres et fit soutenir par des canonistes à sa dévotion (Pierre Dupuy, *Libertés de l'Eglise gallicane*, 1638) que l'imposition des biens d'Eglise est, non pas seulement une mesure exceptionnelle à prendre en cas de nécessité publique, mais un exercice normal de la souveraineté. (Voir, sur l'organisation financière du clergé sous l'Ancien Régime, ce que nous avons dit, l'an dernier, des thèses de M. Cans, *Ami* 1912, p. 936-937 ; et antérieurement, *Ami* 1891, p. 177-181).

Nous avons annoncé autrefois la publication des Mémoires de Richelieu par la Société de l'Histoire de France : le dernier volume paru en est le tome III (Paris, Laurens, in-8, 9 f.), qui ne nous conduit pas encore au ministère du cardinal et embrasse les années 1620-1623.